

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS

Bellevaux, Essert-Romand, la Baume, la Côte d'Arbroz, la Forclaz, la Vernaz, le Biot,  
les Gets, Lullin, Montriond, Morzine-Avoriaz, Reyvroz, Saint Jean d'Aulps, Seytroux, Vailly



## RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



Communauté de communes du Haut Chablais

1<sup>er</sup> étage de la Mairie - Chef-lieu

74 430 LE BIOT

Tél. : 04 50 72 14 54

[www.cc-hautchablais.fr](http://www.cc-hautchablais.fr)

**CCHC**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
HAUT-CHABLAIS

## INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, inscrit dans la **Loi Barnier du 2 février 1995** et précisé par le **Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000**, a changé de dénomination, suite à l'**article 98 de la Loi du 17 août 2015** (relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et est devenu le "**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**".

La production de ce document est une obligation inscrite dans l'**article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales**.

C'est le **Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015** qui en précise, à présent, les modalités, et notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer.

La législation indique que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante ce rapport. Cette obligation concerne tous les EPCI, indépendamment de leur population ou du mode de gestion du service d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est ensuite mis à disposition du public, dans les mairies de chaque commune de la Communauté de communes du Haut Chablais (CCHC), au siège de la CCHC ainsi que sur les sites Internet de chaque structure.

La finalité du présent rapport est donc de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion et de prévention des déchets a été exécuté par la Communauté de communes du Haut Chablais, en 2015 ; le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport permet une lecture à deux niveaux :

- ✦ un premier niveau, synthétique, qui renseigne sur les données essentielles et apporte immédiatement une vue structurée du service ;
- ✦ un second niveau, qui correspond à la déclinaison plus détaillée des informations.



Rapport rédigé conformément au **Décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015**.

## SOMMAIRE

<b>I. Synthèse.....</b>	<b>4</b>
A. Présentation générale du service .....	4
B. Les temps forts de l'année 2015.....	7
C. Les principaux indicateurs techniques .....	8
D. Les principaux indicateurs financiers.....	8
E. Synoptique des flux.....	8
<b>II. Les indicateurs techniques.....</b>	<b>9</b>
A. Le territoire desservi.....	9
B. Les Points d'Apport Volontaire .....	10
C. La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles.....	11
D. La collecte et le traitement des multimatériaux .....	17
E. La collecte et le traitement du verre .....	21
F. La collecte et le traitement des déchets de déchèteries .....	23
1) La déchèterie de Vailly .....	24
2) La déchèterie du Biot .....	24
3) La déchèterie de Morzine.....	25
4) La déchèterie d'Avoriaz .....	25
5) La déchèterie des Gets.....	26
G. La collecte et le traitement de la benne à cartons de Saint Jean d'Aulps.....	27
H. Les collectes et le traitement des déchets d'Ardent à Montriond .....	27
I. Comparaison des tonnages de déchets collectés entre 2014 et 2015 .....	28
J. La prévention des déchets .....	29
<b>III. Les indicateurs financiers.....</b>	<b>30</b>
A. Les recettes de fonctionnement du service déchets.....	30
1) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères .....	30
2) La Redevance Spéciale.....	31
3) La facturation des déchèteries .....	31
4) Les soutiens des éco-organismes.....	32
5) Les ventes de matériaux .....	32
6) Budget global des recettes de fonctionnement.....	32
B. Les dépenses de fonctionnement du service déchets .....	33
1) Coûts de collecte et de traitement des OMR, des multimatériaux et du verre .....	33
2) Coûts de location, de collecte et de traitement des déchets de déchèteries.....	33
3) Coûts liés au personnel.....	33
4) Budget global des dépenses de fonctionnement.....	34
<b>IV. Conclusion et perspectives.....</b>	<b>35</b>

## GLOSSAIRE

<b>BTP</b>	Bâtiments et Travaux Publics	<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>CCHC</b>	Communauté de Communes du Haut Chablais	<b>OMR</b>	Ordures Ménagères Résiduelles
<b>CCVA</b>	Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps	<b>PAM</b>	Petits Appareils en Mélange
<b>Collecte PAP</b>	Collecte en Porte-A-Porte	<b>PAP</b>	Porte-A-Porte
<b>Collecte PAV</b>	Collecte en Point d'Apport Volontaire	<b>PAV</b>	Point d'Apport Volontaire
<b>CSE</b>	Conteneur Semi-Enterré	<b>REOM</b>	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>DASRI</b>	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	<b>REP</b>	Responsabilité Elargie du Producteur
<b>DEEE</b>	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	<b>RS</b>	Redevance Spéciale
<b>DGF</b>	Dotation Globale de Fonctionnement	<b>SIRTOM</b>	Syndicat Intercommunal Ramassage et Transport des OM
<b>DMA</b>	Déchets Ménagers et Assimilés	<b>SITOM</b>	Syndicat Intercommunal de Traitement des OM
<b>DMS</b>	Déchets Ménagers Spéciaux	<b>SIVOM</b>	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	<b>STOC</b>	Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais
<b>GEM F</b>	Gros ElectroMénager Froid	<b>TEOM</b>	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>GEM HF</b>	Gros ElectroMénager Hors-Froid	<b>UIOM</b>	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

**REDUISONS VITE NOS DECHETS,  
ÇA DEBORDE !**



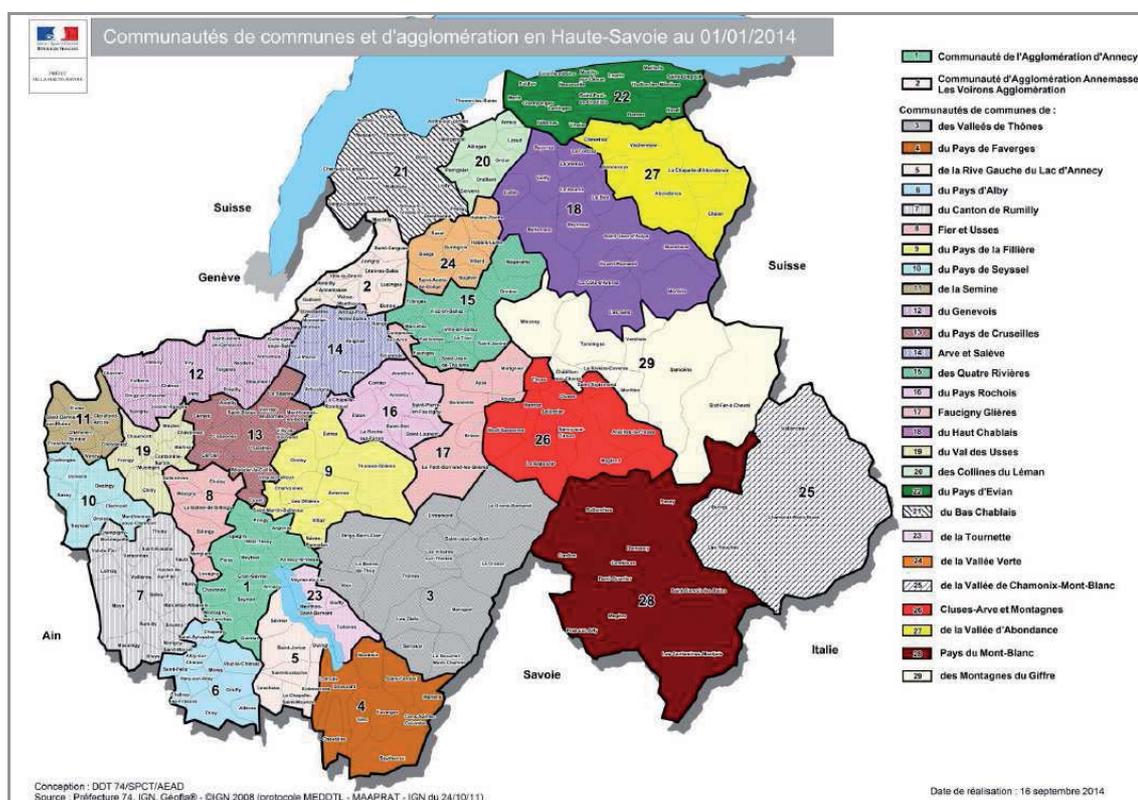
# I. Synthèse

## A. Présentation générale du service

### La Communauté de communes du Haut Chablais

Créée en 1995 autour de 9 communes de la Vallée d'Aulps (la Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond), **la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps (CCVA) a fait l'objet, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'une extension de périmètre avec l'intégration de 6 nouvelles communes** : Morzine-Avoriaz et les Gets pour la Vallée d'Aulps, Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz pour la Vallée du Brevon (cf. figure 1).

Cette modification de périmètre a engendré un changement de nom : **la CCVA est devenue la CCHC : Communauté de Communes du Haut Chablais**.



**Figure 1** : carte des intercommunalités de Haute-Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Au 31 décembre 2015, la CCHC était donc composée de 15 communes et assurait la compétence "collecte et traitement des déchets" pour l'ensemble de ces communes. Le service Déchets était géré par 2 chargés de missions co-responsables des agents du service, qui représentaient 20 équivalents temps-plein.

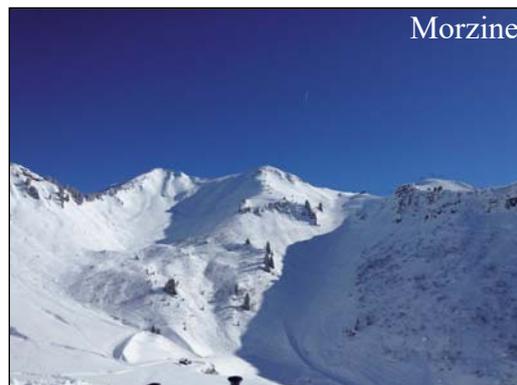
Outre les résidences principales, la Vallée d'Aulps et la Vallée du Brevon comptent bon nombre de résidences secondaires, ce qui fait augmenter fortement la population (cf. tableau 1).

Les stations de ski présentes sur le territoire de la CCHC (les Gets, Morzine, Avoriaz, Montriond, Saint Jean d'Aulps et Bellevaux) attirent beaucoup de touristes, été comme hiver, ce qui a de fortes répercussions sur la production de déchets.

\* Population DGF : population légale + résidences secondaires (1 habitant comptabilisé par résidence secondaire)

Communes	Population légale	Population DGF*
Bellevaux	1 351	2 122
Lullin	875	1 000
Vailly	884	1 029
Reyvroz	500	534
La Forclaz	216	238
La Vernaz	300	339
La Baume	259	372
Le Biot	495	1 186
Seytroux	459	578
Saint Jean d'Aulps	1 271	2 591
Essert-Romand	478	592
La Côte d'Arbroz	286	519
Montriond	855	1 480
Morzine-Avoriaz	2 973	10 464
Les Gets	1 301	4 221
<b>Total CCHC</b>	<b>12 503 habitants</b>	<b>27 265 habitants</b>

Tableau 1 : population 2015 de la CCHC



## La collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

**La collecte des DMA est réalisée en Points d'Apport Volontaire (PAV) et en Porte-A-Porte (PAP) suivant les communes et les types de déchets.**

La solution de collecte en PAV étant un système plus économique, plus écologique et plus adapté au territoire rural et montagnard que la collecte en PAP, la CCHC s'est lancée dans un projet afin d'équiper l'ensemble de ses communes en PAV où la collecte des Ordures Ménagères, des emballages recyclables et du verre se ferait en Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) uniquement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la collecte des déchets sur la commune de Morzine se faisait encore en PAP (bacs OM) et en PAV (CSE et colonnes aériennes).

A Avoriaz, aux Gets, à Montriond, à Seytroux, à la Forclaz, à la Vernaz et à la Baume, seuls les PAV avec des conteneurs semi-enterrés ont été collectés.

Dans les autres communes des 2 vallées, les OM ont été collectées en bacs (PAV ou PAP) et les emballages recyclables et le verre en colonnes (au niveau des PAV).

Les campings ne font pas l'objet de traitement particulier par rapport aux autres professionnels, au niveau de la collecte des déchets.



**Les ordures ménagères** sont déposées par les habitants dans les bacs à Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ou dans les conteneurs semi-enterrés.

La collecte des OMR est réalisée en régie sur Morzine, Avoriaz et les Gets, avec des fréquences variables en fonction des mois.

Sur les autres communes, la collecte est faite soit en régie, soit par le prestataire CSP (Chablais Service Propreté). Les OM de la Vallée d'Aulps sont acheminées jusqu'au STOC (Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais) qui est l'usine d'incinération située à Thonon-les-Bains. Les OM de la Vallée du Brevon vont à l'UIOM (Unité d'Incinération des OM) de Passy.

Ces déchets font donc l'objet d'une valorisation énergétique.

**Les multimatériaux recyclables**, appelés également emballages ménagers, sont collectés :

- pour les 9 communes de l'ancienne CCVA : dans les colonnes de tri et les CSE par le prestataire Excoffier, une fois par semaine ; puis amenés vers le centre de tri d'Excoffier, à Villy-le-Pelloux.
- pour Morzine-Avoriaz et les Gets : en régie, dans les colonnes et les CSE, plusieurs fois par semaine ; puis les emballages partent au centre de tri d'Excoffier.
- pour les 4 communes de la Vallée du Brevon : dans les colonnes aériennes, par le prestataire Ortec. Les déchets partent ensuite dans le centre de tri d'Ortec à Thonon.

Après avoir été séparés en différentes catégories, ces produits sont expédiés chez les repreneurs où ils seront recyclés et deviendront des matières premières secondaires et des nouveaux produits.



**Le verre** est également déposé dans des conteneurs semi-enterrés ou dans des colonnes aériennes. Il est collecté par des prestataires (Trigénium et Excoffier), en fonction du taux de remplissage. Contrairement aux emballages ménagers, le verre collecté ne passe pas par un centre de tri mais part directement dans une usine de traitement, afin d'être fondu pour donner à nouveau du verre.



**Les autres types de déchets** (encombrants, cartons, pneus, bois, déchets verts, ferraille, DEEE...) **peuvent être déposés dans une des 5 déchèteries intercommunales** : à Vailly, au Biot, à Morzine, aux Gets et à Avoriaz. Ces 5 déchèteries sont accessibles aux habitants et aux professionnels des 15 communes composant la CCHC. Les déchets sont collectés par différents prestataires.



## **B. Les temps forts de l'année 2015**

### **L'année 2015 a été ponctuée par de multiples événements au niveau des déchets :**

**1<sup>er</sup> janvier** : application du nouveau règlement intérieur de déchèteries.

**13 avril** : ouverture du dépôt de matériaux inertes du Pont de Gys, à la Baume, après la fermeture annuelle de l'hiver. Ce dépôt est géré par la CCHC.

**10 juin** : réunion afin de relancer la collecte des textiles avec un nouveau prestataire.

**7 août** : réception du nouveau camion de collecte pour les conteneurs semi-enterrés.

**14 septembre** : lancement de l'appel public à candidature pour la collecte, le transport et le traitement des déchets des 5 déchèteries intercommunales.

**Automne 2015** : installation des conteneurs semi-enterrés sur les communes de Saint Jean d'Aulps, d'Essert-Romand, de la Côte d'Arbroz et du Biot.

**11 décembre** : fermeture annuelle du dépôt de matériaux inertes, pour l'hiver.

**14 décembre** : notifications aux entreprises retenues des marchés de collecte, de transport et de traitement des déchets de déchèteries.

**16 décembre** : ouverture des CSE des communes équipées à l'automne.

**16 décembre** : réunion publique à Saint Jean d'Aulps pour expliquer les nouveaux PAV avec les conteneurs semi-enterrés.

**21 décembre** : reprise de la collecte des OM de toute la Vallée d'Aulps, en régie.

**Année 2015** : visites de terrain avec les élus des communes de Reyvroz, de Vailly, de Lullin et de Bellevaux pour préparer l'implantation des conteneurs semi-enterrés sur les 4 communes de la Vallée du Brevon.

**Année 2015** : réflexion et mise en service de l'application de localisation des PAV sur les 2 vallées.

**Année 2015** : facturation de la Redevance Spéciale selon les nouvelles modalités.

## C. Les principaux indicateurs techniques

Les graphiques ci-dessous présentent les tonnages de déchets collectés en 2015 : OMR, emballages ménagers recyclables, verre et déchets des 5 déchèteries.

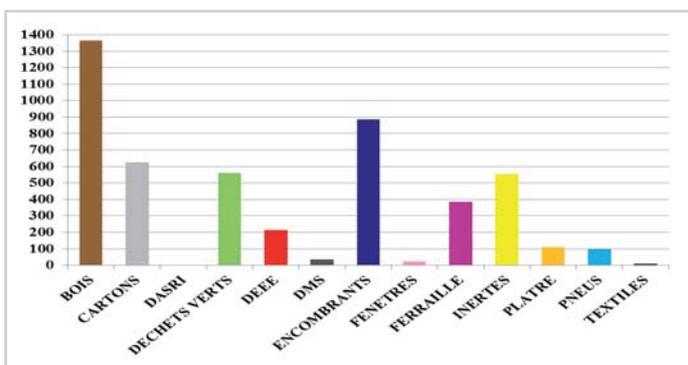
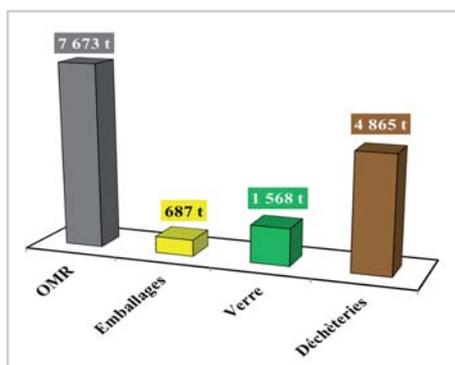


Figure 2 : tonnages collectés en 2015

Figure 3 : tonnages de déchets collectés dans les déchèteries

## D. Les principaux indicateurs financiers

Recettes de fonctionnement	3 333 281 €
Dépenses de fonctionnement	3 333 281 €

Tableau 2 : budget simplifié du service déchets

## E. Synoptique des flux

Le schéma suivant offre une vue d'ensemble des tonnages collectés / traités / valorisés.

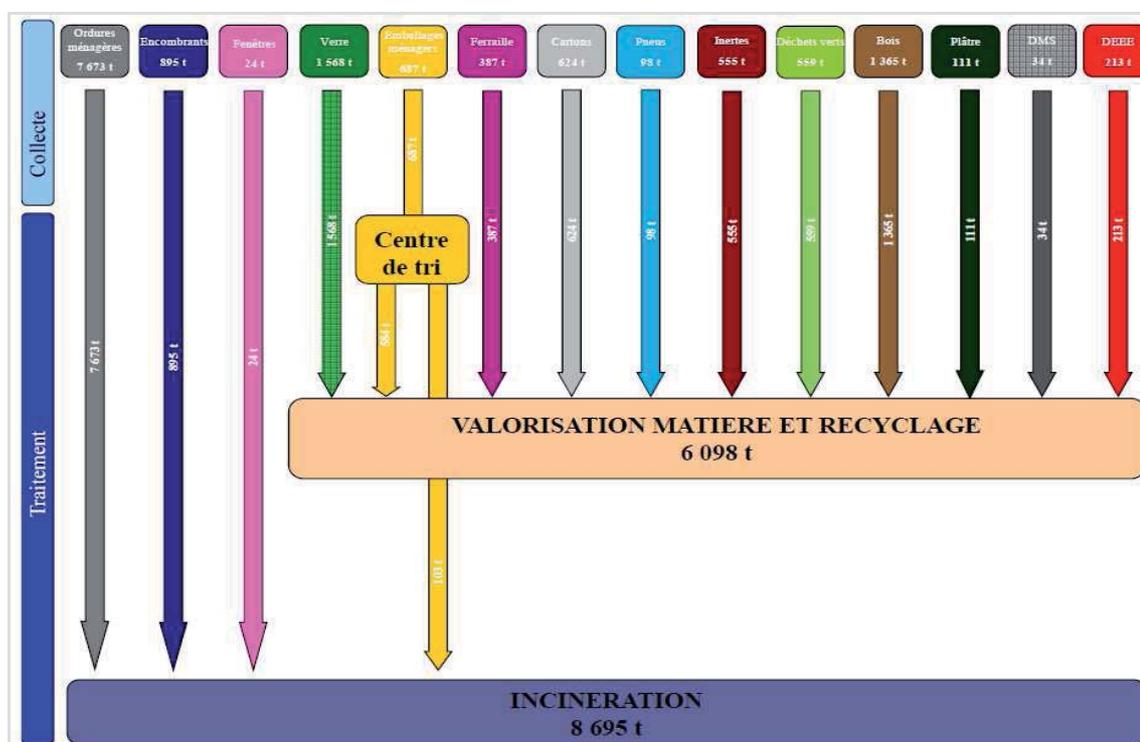


Figure 4 : synoptique des flux

## II. Les indicateurs techniques

### A. Le territoire desservi

La Communauté de communes recense **12 503 habitants** permanents, sur une superficie totale de **309 km<sup>2</sup>**, soit une densité de **40 habitants par km<sup>2</sup>** environ (cf. tableau 3).

Communes	Population 2015	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
Bellevaux	1 351	48,97	27,59
Lullin	875	13,25	66,04
Vailly	884	18,89	46,80
Reyvroz	500	9,82	50,92
La Forclaz	216	4,04	53,46
La Vernaz	300	7,78	38,56
La Baume	259	16,91	15,32
Le Biot	495	13,18	37,56
Seytroux	459	18,44	24,89
Saint Jean d'Aulps	1 271	40,20	31,62
Essert-Romand	478	6,78	70,50
La Côte d'Arbroz	286	12,24	23,37
Montriond	855	24,71	34,60
Morzine-Avoriaz	2 973	44,10	67,41
Les Gets	1 301	29,98	43,40
<b>Total CCHC</b>	<b>12 503 habitants</b>	<b>309,29 km<sup>2</sup></b>	<b>40 hab./km<sup>2</sup></b>

Tableau 3 : densité de population sur le territoire de la CCHC

**Le territoire de la CCHC est donc très étendu mais aussi très touristique**, ce qui impacte fortement la production de déchets ainsi que la fréquence et le mode de collecte. En effet, chaque station de ski offre bon nombre de lits touristiques : les Gets : 16 200 lits, Morzine : 24 000 lits, Avoriaz : 18 400 lits, Montriond : 3 400 lits, Saint Jean d'Aulps : 7 600 lits et Bellevaux : 2 600 lits ; soit plus de 72 000 lits touristiques auxquels il faut ajouter ceux proposés par les villages des 2 vallées.

**La population est multipliée par 5 lors de la saison hivernale et par 3 lors de la saison estivale.** Cependant, le taux de remplissage des stations dépend des conditions météorologiques, surtout l'été, et des conditions d'enneigement.

**Les tonnages de déchets sont donc très variables en fonction des saisons et de la fréquentation touristique.**

De ce fait, la comparaison de nos résultats de production d'ordures ménagères, d'emballages ménagers et de verre de notre territoire avec les chiffres nationaux ou régionaux n'est pas forcément adaptée.

Et il est donc particulièrement difficile pour notre territoire de répondre à la demande du Programme national de prévention des déchets 2014-2020 qui fixe une réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant de 7 % entre 2010 et 2020 ; d'autant plus que la loi de transition énergétique pour la croissance verte a augmenté cet objectif de diminution de 7 à 10 %.

## B. Les Points d'Apport Volontaire

En plus des déchèteries intercommunales et de la collecte en PAP pour les OMR (en bacs), **la collecte des déchets est réalisée en PAV**, qui sont répartis sur tout le territoire de la CCHC (cf. tableau 4).

Type de déchets	Type de contenants	Population desservie	Tonnage collecté	Données de collecte
OMR	CSE : 210 Bacs : 80	100 %	7 673 t	613 kg/hab./an 281 kg/hab. DGF/an
Multimatériaux	CSE : 126 Colonnes : 25	100 %	687 t	55 kg/hab./an 25 kg/hab. DGF/an
Verre	CSE : 118 Colonnes : 12	100 %	1 568 t	125 kg/hab./an 57 kg/hab. DGF/an

**Tableau 4** : parc de contenants sur le territoire de la CCHC

De plus, **une benne à cartons** est en place sur la commune de **Saint Jean d'Aulps** afin de collecter les cartons des professionnels, et ce, toute l'année (cf. photo 1).



**Photo 1** : benne à cartons située au niveau des Services techniques de SJA

L'hiver, au niveau du parking de la Télécabine d'Ardent à **Montriond**, **une benne pour les OMR** et **une benne pour les cartons** sont ajoutées (de fin décembre à fin avril). **Une fosse à verre** est également mise en service. Cf. photos 2 et 3.



**Photos 2 et 3** : la fosse à verre, la benne à cartons et la benne OM (de gauche à droite)

Par contre, la CCHC ne met pas en place de collecte des encombrants en PAP, comme cela est le cas pour certaines communes, comme lors des journées de l'environnement.

## C. La collecte et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles

Sont considérés comme "ordures ménagères" les déchets produits par les ménages ou les déchets assimilés ménagers, non encombrants et non toxiques.

### **Morzine-Avoriaz et les Gets**

**La collecte des OMR sur ces 2 communes est réalisée en régie.**

La fréquence de collecte est variable en fonction des saisons.

Les bacs OM collectés en PAP le sont 1 fois/semaine hors-saison (printemps et automne) et 2 fois/semaine en saison (hiver et été).

Les conteneurs semi-enterrés des PAV sont collectés 1 à 3 fois/semaine hors-saison, 2 à 4 fois/semaine en été et de 3 à 6 fois/semaine en hiver.

### **La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond**

→ **La collecte des OMR en bacs, au niveau des PAV, est réalisée en régie,** sur les communes de Saint Jean d'Aulps, de la Côte d'Arbroz, d'Essert-Romand et du Biot (sauf pour le Col du Corbier qui a été équipé de conteneurs semi-enterrés à l'automne 2014), suivant une fréquence variable en fonction des saisons.

→ **La collecte des OM en CSE est réalisée par le prestataire CSP,** qui, tous les mois, reçoit un planning de collecte adapté en fonction des saisons.

Communes	Type de collecte	Fréquences de collecte		
		Saison d'hiver	Saison d'été	Hors-saison
La Forclaz	PAV	1 fois par semaine		
La Vernaz	PAV	1 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine
La Baume	PAV	1 fois par semaine		
Le Biot	PAV	2 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine
Seytroux	PAV	2 fois par semaine		
Saint Jean d'Aulps	PAV	2/3 fois par semaine		
Essert-Romand	PAV	2 fois par semaine		
La Côte d'Arbroz	PAV	2 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine
Montriond	PAV	2/3 fois par semaine		

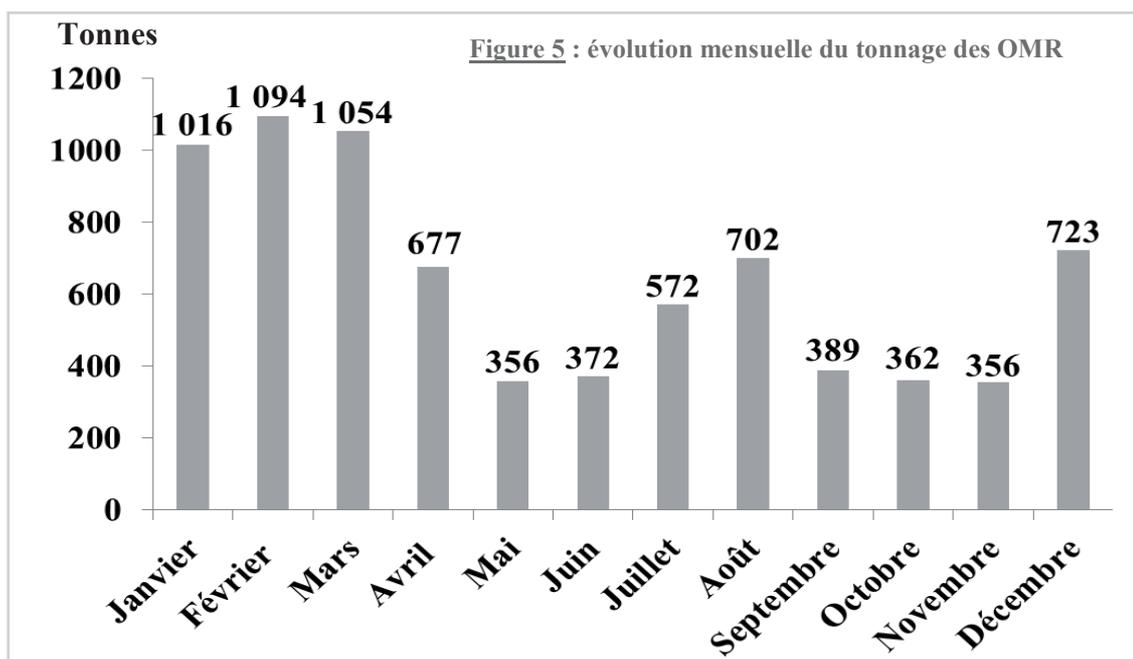
**Tableau 5 : fréquences de collecte des OMR**

### **Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux**

**Les OMR sont collectées par CSP, 2 fois par semaine.**

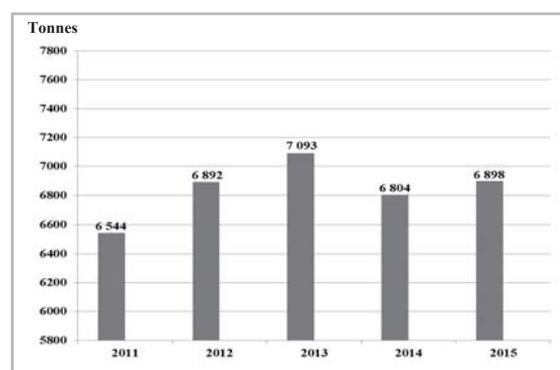
Une collecte supplémentaire est faite en hiver et en été pour les professionnels qui le demandent.

En 2015, la CCHC et CSP ont collecté **7 673 tonnes d'ordures ménagères**, avec des pics de tonnage en hiver et en été (cf. figure 5), soit **613 kg/habitant**. Néanmoins, il faut plutôt ramener ce tonnage à la population DGF, ce qui donne **281 kg/habitant**.



- Les OMR collectées dans la Vallée d'Aulps sont ensuite acheminées par CSP vers une Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) à Thonon-les-Bains (cf. photo 4) : le STOC. L'exploitation de l'usine est confiée à la société AE&E Innova, depuis 2005.

En 2015, l'usine d'incinération a réceptionné 44 019 tonnes de déchets ménagers, dont 6 898 tonnes en provenance de la CCHC (cf. figure 6). 88 % des déchets ont été incinérés et 12 % ont été transférés vers d'autres UIOM, en raison d'arrêts techniques.

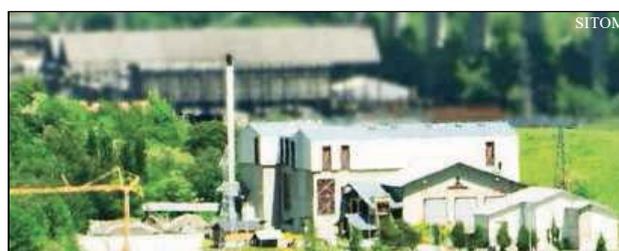


**Figure 6 : évolution des tonnages CCHC incinérés**

L'incinération des OMR de la CCHC a permis de produire de la chaleur et également de l'acier extrait de mâchefers.

- Les OMR de la Vallée du Brevon sont acheminées jusqu'à l'usine d'incinération du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, située à Passy (cf. photo 5).

Cette UIOM a incinéré 58 623 tonnes de déchets (ce qui correspond à 97 % de sa capacité), dont 775 tonnes en provenance directe de la Vallée du Brevon.



**Photo 5 : usine d'incinération de Passy**

## FOCUS SUR LES USINES D'INCINERATION

### Principe de l'incinération

L'incinération consiste à brûler les ordures ménagères dans des fours spéciaux adaptés à leurs caractéristiques (composition, taux d'humidité). Le démarrage de l'installation nécessite un apport de combustible. Par la suite, l'alimentation en déchets permet l'auto-combustion. L'incinération permet une réduction de 70 % de la masse des déchets entrants et de 90 % du volume. La combustion doit être menée dans des conditions optimales et doit être assortie d'un traitement performant des fumées.

Les résidus de l'incinération se répartissent en deux catégories :

- les mâchefers (fraction solide des déchets, qui résulte de leur combustion),
- les résidus du traitement des fumées.

**La combustion produisant de l'énergie, celle-ci peut être récupérée et valorisée. La valorisation de l'énergie produite peut se faire sous forme de chaleur, d'électricité ou d'une combinaison de ces deux formes (cogénération).**

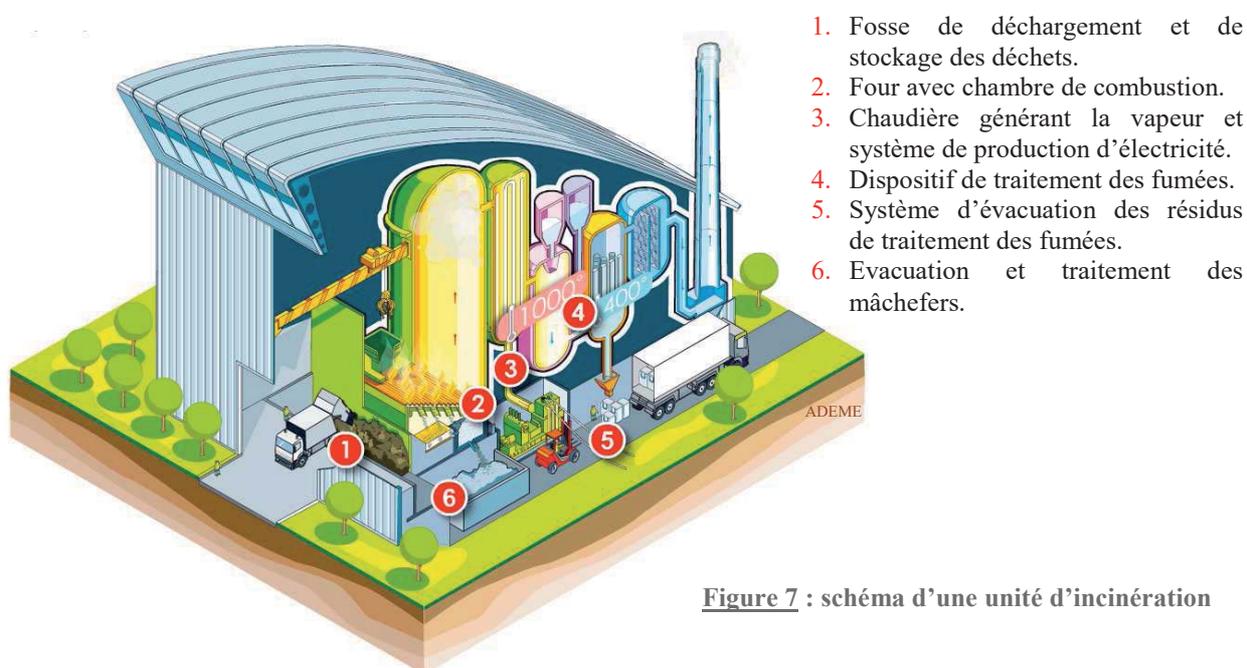


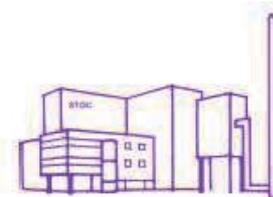
Figure 7 : schéma d'une unité d'incinération

### L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Thonon-les-Bains

Le STOC a été créé en 1987 par arrêté préfectoral.

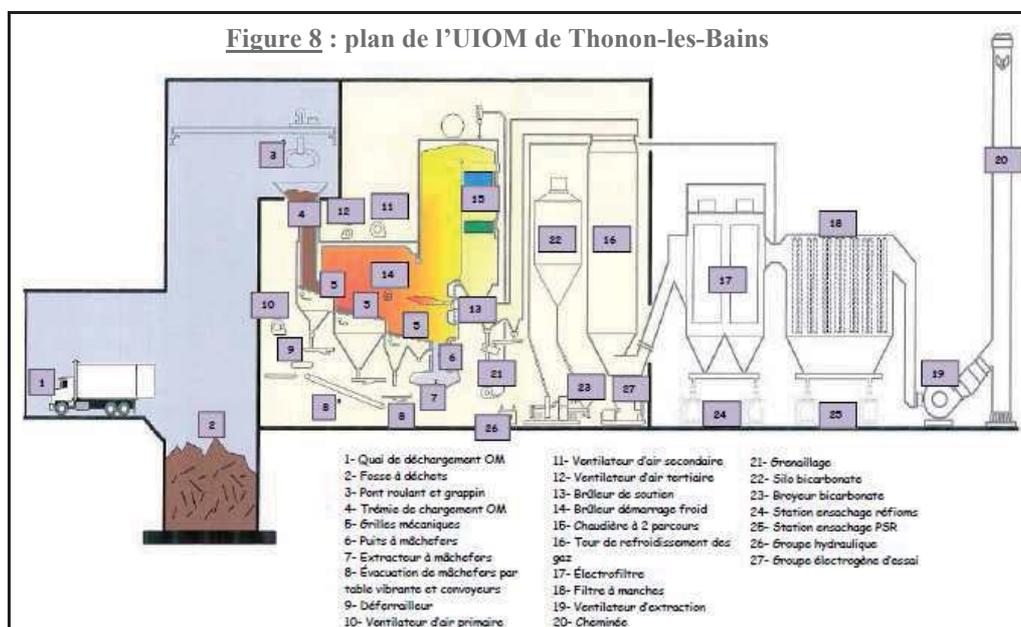
Actuellement, les membres du STOC sont les suivants :

- Syndicat d'Épuration des régions de Thonon et d'Évian,
- Communauté de communes du Bas Chablais,
- Communauté de communes du Haut Chablais,
- SIRTOM Val d'Abondance,
- SIRTOM Vacheresse-Chevenoz,
- Communauté de communes des Collines du Léman.



Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par chaque membre.

La construction de l'usine a débuté en 1987 et elle a été mise en service au début de l'été 1988. L'usine assure le traitement des ordures ménagères ainsi que le traitement des déchets industriels et commerciaux apportés par les membres du syndicat ou autres tiers autorisés. La capacité d'incinération de l'usine est de 5 tonnes/heure.



Lors des arrêts techniques programmés ou accidentels du four ou en cas de saturation, les OMR sont transférées vers d'autres usines d'incinération : en 1<sup>er</sup> lieu vers celles qui ont signé une convention d'interdépannage comme l'UIOM de Passy, d'Annecy, de Bellegarde ou de Cluses puis, si celles-ci sont saturées, les déchets sont dirigés vers les UIOM de Chambéry ou de Bourgoin. C'est la société SITA centre-est qui gère ces transferts et ces traitements, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'incinération des OMR produit de la chaleur, qui est vendue par le STOC à des entreprises, notamment les Papeteries du Léman. **La vente de chaleur en 2015 a été de 60 760 MWh** (vente en diminution de 5 % par rapport à 2014).

L'usine a également produit des résidus ultimes d'incinération :

- **6 905 tonnes de mâchefers.** Ils sont stockés dans des alvéoles pour maturation pendant plusieurs mois, puis analysés et classés : ils sont alors soit valorisables et utilisés sur des chantiers de travaux publics, soit maturables et ils restent plus longtemps en maturation avant d'être à nouveau analysés, soit stockables et envoyés en centre d'enfouissement.
- **28 818 tonnes de ferraille,** qui ont été stockées en vue de leur reprise par la société Arcelor pour être recyclées à Fos-sur-Mer.



**Photo 6 : big bag**

L'incinération produit également des fumées chargées en poussières et en polluants divers qui sont filtrés. Les résidus ainsi obtenus sont stockés en big bag (cf. photo 6) et dirigés vers un centre de traitement (groupement Mindest/GSES) qui les transforme ensuite en mortier utilisé pour combler des galeries de sels en Allemagne.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral impose la réalisation annuelle d'une campagne de mesures de surveillance de l'impact de l'usine sur l'environnement. Cette campagne a lieu une fois par an, depuis 2008.

Ainsi, la qualité de l'air et des sols est contrôlée et pour compléter cette surveillance, un suivi est effectué sur des légumes, des plantes aromatiques et des produits d'animaux (lait, œufs). Des prélèvements de sols, de lichens, de légumes ou de lait ont donc été effectués en 2015, sur différents sites, comme montré sur la carte ci-dessous (cf. figure 9).

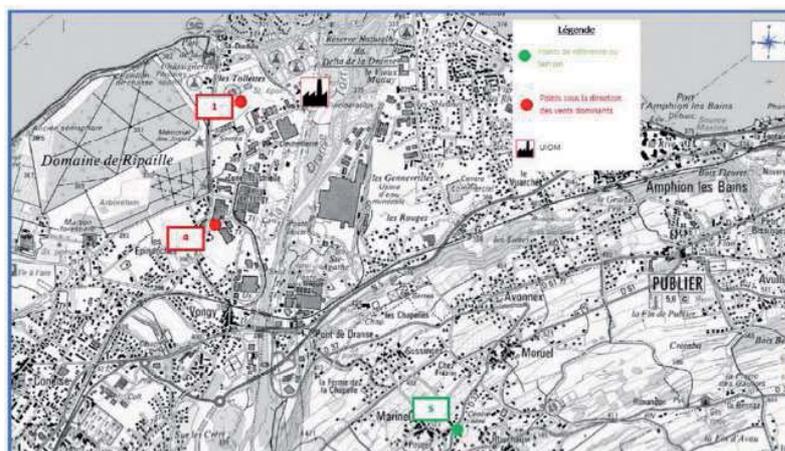


Figure 9 : localisation des points de prélèvements

#### Point 1

Carottes, poireaux, chou et thym.

#### Point 4

Aucun légume n'a pu être prélevé, ni aucune plante aromatique comme le thym qui était présent en quantité insuffisante.

#### Point 5

Carottes, navets, poireaux, chou et thym.

En 2015, les légumes et les plantes aromatiques ont été prélevés en octobre, dans 4 jardins potagers, dont 3 situés dans le périmètre impacté par les éventuelles retombées du site. Le type de légume a été choisi en fonction de la consommation des légumes autoproduits et de leur capacité d'accumulation des polluants recherchés.

Les comparaisons avec les années précédentes indiquent une baisse significative des teneurs en dioxine et en furane (polluants chimiques organiques générés à l'état de traces lors de processus thermiques ou industriels et dont la persistance dans l'environnement est longue).

Par ailleurs, la valeur recommandée par la Commission Européenne au niveau de la présence de ces éléments dans les denrées alimentaires est respectée sur tous les points de mesure et pour toutes les espèces prélevées.

De plus, les teneurs en métaux dans les plantes aromatiques restent du même ordre de grandeur ou inférieures à celles de l'année 2014, et ce, pour l'ensemble des zones surveillées.

Afin de compléter cette surveillance des denrées alimentaires, des prélèvements de lait sont effectués, dans un élevage situé sur la commune de Marin.

Les teneurs en dioxine et en furane sont, comme pour les légumes et les plantes aromatiques, inférieures au seuil maximal prévu par la législation.

Les teneurs en métaux dans le lait sont en nette diminution par rapport à 2014.

### L'Unité d'Incineration des Ordures Ménagères de Passy

Elle a été mise en service en 1995 et est gérée par la SET Mont-Blanc, filiale de Sita-Suez. Cette UIOM a une capacité de traitement de 60 000 tonnes/an.

Elle bénéficie, depuis 2010, de la certification ISO 14 001 (système de management environnemental) et depuis décembre 2015 de l'ISO 50 001 (système de management de l'énergie).

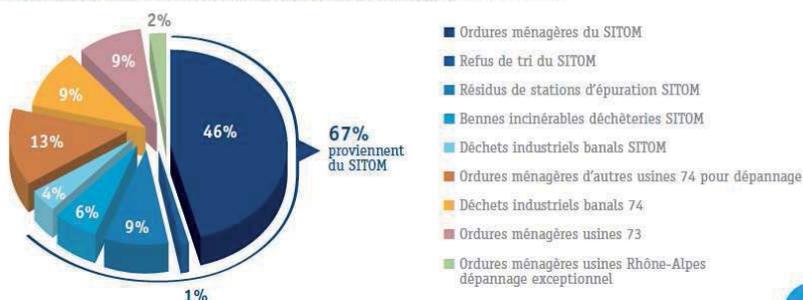
# L'USINE D'INCINÉRATION EN QUESTIONS

Depuis son arrivée à Passy en 1995, elle suscite de nombreuses réactions et interrogations. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir tout fait pour s'intégrer, en rendant de grands services à la population, parmi lesquels :

- la fin de l'exploitation de la décharge de Chedde, et avec elle, la fin de la pollution des rivières, des feux à répétition.
- la production d'électricité pour pas moins de 12000 foyers par an.

Vous êtes de ceux qui doutent encore de l'utilité et de la pertinence d'une telle installation ? Ce dossier est pour vous, et répond point par point à toutes les questions qui nous sont les plus fréquemment posées.

## D'OÙ PROVIENNENT LES DÉCHETS INCINÉRÉS À PASSY ? (chiffre 2013).



## VRAI - FAUX

Le volume de déchets traités chaque année par l'usine de Passy équivaut à un demi Stade de France, rempli jusqu'en haut de la coupole :

**VRAI.** Cette vision donne tout son sens à la décision prise en 1995 d'abandonner l'enfouissement pour l'incinération : une solution doublement avantageuse, qui permet de créer de l'énergie tout en préservant l'environnement.

**On brûle les déchets collectés dans les bacs jaunes : FAUX.** Ces déchets Recyclables sont vidés et compactés sur le site de Passy, puis envoyés au centre de tri d'Excoffier à Villy-le-Pelloux en vue d'être recyclés.

**On pourrait arrêter l'usine d'incinération ponctuellement en cas de manque de déchets à brûler :**

**FAUX.** Des arrêts répétés engendreraient une dégradation accélérée des équipements (pompes, capteurs...). De plus, le coût de traitement augmenterait considérablement compte tenu des frais fixes (personnel, assurances, entretien, contrôles réglementaires).

## PEUT-ON TOUT INCINÉRER ?

Non, nous ne devons et ne pouvons pas tout incinérer.

- Recyclons ce qui peut être recyclé (verre, carton,...).
- Compostons nos déchets organiques (épluchures, feuillage..)

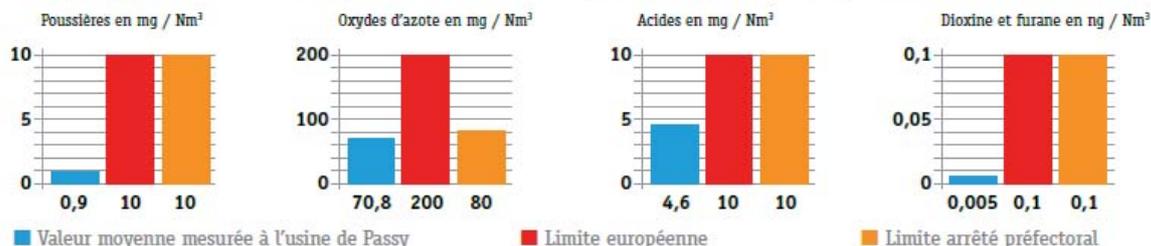
- Envoyons vers les filières spécialisées :

- Les déchets dangereux : déchets toxiques, bouteilles de gaz, etc.
- Les déchets incombustibles : gravats, laine de verre, etc.
- Les déchets encombrants de plus de 1 mètre : canapé, sommiers, matelas, etc.

Pour plus d'info : [www.sitomvalleesmontblanc.fr](http://www.sitomvalleesmontblanc.fr)  
Rubrique Comment trier.

## APRÈS PLUS DE 15 ANS D'EXPLOITATION, L'USINE N'EST-ELLE PAS OBSOLETE ET DANGEREUSE ?

**NON.** Des travaux d'entretien et de modernisation sont réalisés en continu, pour qu'elle soit performante et en totale conformité avec les normes ; comme en attestent les 4 graphiques ci-dessous, situant le niveau de rejet de l'usine en 2013 par rapport aux normes européennes et à celles fixées par l'arrêté préfectoral imposé au site.



Pour mieux évaluer la quantité de polluants produite par l'usine, comparons avec ce que nous, automobilistes, produisons comme poussières et oxyde d'azote, sur un même temps.  
(Comparatif établi grâce au lien calculette air aps : <http://www.air-rhonealpes.fr/outils/calcullette/>)

### 1 - Poussières : l'usine émet 810 g par jour

Si une personne de chaque foyer du territoire des 20 communes (soit 26538 foyers) prend sa voiture essence (ayant entre 7 et 15 ans) pour aller travailler en faisant un trajet aller/retour de 20 km dans nos routes de montagne.

- 1 personne produira 0,459 g de poussière par jour.
- Pour l'ensemble des foyers, soit 26538 foyers, cela représente 12183 g soit 12,183 kg de poussière par jour : soit 15 fois plus que l'usine.

### 2 - Oxyde d'azote : l'usine émet 67,4 kg par jour

En prenant les mêmes hypothèses pour 1 trajet de 20 km : 1 personne produira 4,4 g d'oxyde d'azote.

Pour 26538 personnes cela représente 116767 g soit 116,767 kg, soit environ 2 fois plus que l'usine.



Photos 7 et 8 : UIOM de Passy

## D. La collecte et le traitement des multimatériaux

Les multimatériaux, également appelés emballages ménagers, regroupent certains déchets ménagers ou assimilés dont la matière constitutive peut être recyclée par processus industriel et ainsi participer à la création de nouveaux objets.

Ce sont les emballages en acier et en aluminium, les briques alimentaires, les bouteilles et les flacons en plastique, les cartonnettes et tous les papiers.

### Morzine-Avoriaz et les Gets

Les déchets recyclables sont collectés en régie, plusieurs fois par semaine. La fréquence de collecte varie en fonction des saisons. En 2015, **360 tonnes d'emballages ont été collectées et acheminées vers le centre de tri d'Excoffier, à Villy-le-Pelloux.**

### La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond

Les emballages ménagers recyclables sont collectés par l'entreprise Excoffier.

Toutes les semaines, le prestataire collecte les colonnes aériennes et les conteneurs semi-enterrés. En 2015, **195 tonnes de multimatériaux ont été collectées et acheminées vers le centre de tri d'Excoffier.**

### Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux

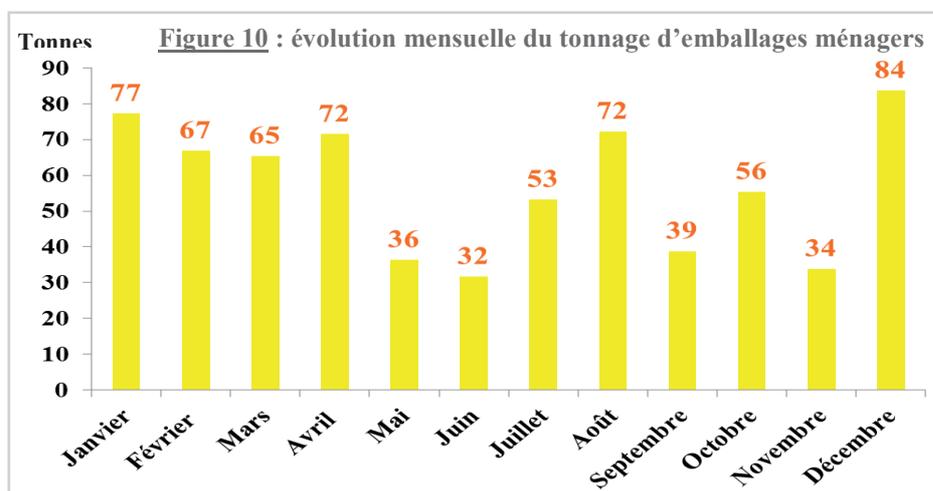
Jusqu'en décembre 2014, les multimatériaux étaient collectés en deux flux séparés : les papiers d'un côté et le reste des emballages ménagers de l'autre.



Depuis fin 2014, tous les déchets recyclables sont collectés en un seul flux. Les colonnes de papiers et de tri ont été transformées en colonnes de collecte des emballages ménagers en mélange, suite à un changement des ouvertures, pour les colonnes de papiers, et des autocollants avec les consignes de tri, pour toutes les colonnes aériennes.

En 2015, **132 tonnes d'emballages ménagers ont été collectées et envoyées vers le centre de tri d'Ortec à Thonon-les-Bains.**

Ce sont donc **687 tonnes d'emballages ménagers recyclables** qui ont été collectées sur les 15 communes de la CCHC en 2015, ce qui fait 55 kg/habitant en population permanente et 25 kg/habitant avec la population DGF. Comme pour les OM, le tonnage des emballages ménagers varie en fonction des saisons (cf. figure 10).



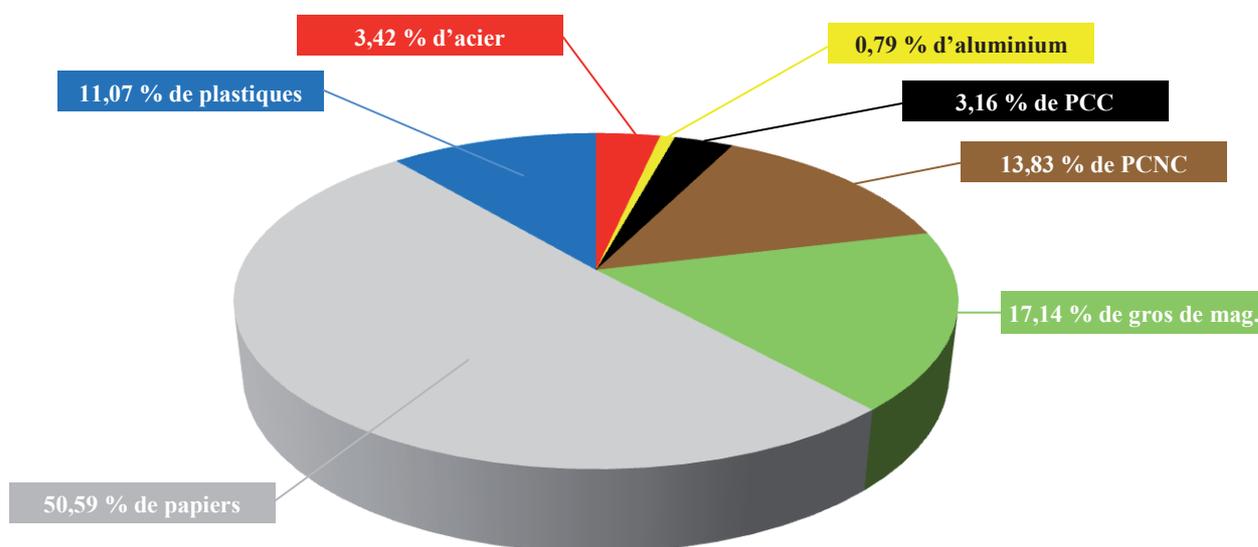
- ✚ Dans les centres de tri, les camions de collecte sont pesés et les déchets sont vidés dans les aires appropriées. **Ils sont ensuite triés manuellement ou mécaniquement et séparés en différentes catégories** (plastiques, acier, aluminium...), puis **conditionnés** (mis en balles) pour être **compactés afin d'optimiser leur transport**.

Régulièrement, des échantillonnages sont prélevés lorsque les camions contenant les emballages ménagers de la CCHC arrivent aux centres de tri, et ce, afin de connaître les caractéristiques du flux ; c'est ce que l'on appelle **des caractérisations**.

Ainsi, nous connaissons pour chaque prélèvement le pourcentage de chaque type de déchets : % d'acier, % d'aluminium, % de papiers, % de plastiques... et également pourcentage de refus de tri.

En effet, tous les emballages ménagers triés et collectés ne vont pas être recyclés. Parmi tous les produits, certains ne sont pas recyclables et ne devraient pas se retrouver avec les multimatériaux ; c'est ce que l'on appelle **les refus de tri ou les erreurs de tri**. En 2015, **92 tonnes de refus de tri ont été envoyées en incinération**.

Grâce aux caractérisations, le tonnage de chaque catégorie de produit, qui doit être expédié vers les filières de recyclage pour la CCHC, peut être calculé (figure 11).



**Figure 11** : répartition des tonnages recyclés par type d'emballage

Au final, sur les 687 tonnes de multimatériaux collectées : 529 tonnes ont été expédiées vers les filières de recyclage ; 92 tonnes de refus de tri ont été incinérées et 66 tonnes de stock sont restées dans les centres de tri et à la CCHC et seront recyclées ultérieurement.

**85 % des emballages collectés ont donc été (ou seront) réellement recyclés.**

Les balles de produits expédiées chez les repreneurs deviendront ensuite des matières premières secondaires et serviront à fabriquer de nouveaux produits : chaises, cartons... En outre, **le recyclage des emballages ménagers permet d'économiser des matières premières, des ressources naturelles, de l'eau et de l'énergie et contribue à limiter l'émission de gaz à effet de serre.**

## FOCUS SUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES MENAGERS

Il est important de trier correctement tous ses emballages ménagers recyclables.  
Mais plusieurs questions reviennent souvent.

### **✚ Que signifie le Point Vert ?**

Le Point Vert est le symbole de la responsabilité des entreprises qui financent le dispositif de collecte, de tri et de recyclage des emballages ménagers.

Il incarne l'engagement de plus de 50 000 entreprises qui participent et soutiennent financièrement le dispositif, qui réduisent leurs emballages et sensibilisent leurs consommateurs.



Ce symbole a été créé en France il y a plus de 20 ans, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Les entreprises payent donc le « Point Vert » pour financer la collecte, le tri et le recyclage des emballages qu'elles mettent sur le marché. Le tarif est calculé selon le poids, le matériau et le nombre d'éléments de l'emballage (cf. tableau 6).

Produits	Contribution	
Bouteille d'eau en plastique 1,5 l	0,97 €	
Pot de yaourt en plastique 125 gr	0,22 €	
Canette en aluminium 33 cl	0,22 €	
Brique de lait 1 l	0,69 €	

**Tableau 6 : quelques exemples d'éco-contribution des entreprises**  
(source : [www.ecoemballages.fr/grand-public/les-enjeux-du-point-vert](http://www.ecoemballages.fr/grand-public/les-enjeux-du-point-vert))

Le Point Vert figure aujourd'hui sur 95 % des emballages commercialisés en France. C'est un sigle sans frontières : le Point Vert est un symbole international qui témoigne partout de l'engagement en faveur du recyclage. Ces deux flèches entremêlées sont ainsi utilisées dans toute l'Europe.

**Mais attention :**  
**le Point Vert ne signifie pas**  
**que l'emballage est recyclable !**



## Pourquoi trier ses déchets ?

Les collectivités et les éco-organismes incitent les particuliers et les professionnels à trier leurs déchets toujours plus et toujours mieux.

**L'objectif de la collecte sélective est d'offrir une seconde vie aux produits usagés.**

En effet, le tri et le recyclage sont bénéfiques pour l'environnement et la planète, et ce, à plusieurs niveaux :

- ✦ Les économies d'énergie : toute fabrication de produits nécessite de l'énergie. Or, la production d'énergie et sa consommation exercent des pressions considérables sur l'environnement, notamment par l'utilisation de ressources non renouvelables et le rejet de polluants. Il faut savoir que beaucoup de produits exigent plus d'énergie lors d'une première production que pour une production issue du recyclage. *Exemple : 1 tonne de papiers recyclés = 10 MWh d'énergie économisée, soit 1 an d'énergie consommée par un foyer.*
- ✦ La préservation des ressources naturelles : la fabrication des emballages consomme des matières premières. L'aluminium est obtenu à partir de bauxite, le plastique est fabriqué avec du pétrole et les papiers et les cartons avec du bois. De plus en plus de produits sont fabriqués avec des matières issues du recyclage. *Exemple : le recyclage d'1 tonne de bouteilles en plastique permet d'économiser 600 kg de pétrole brut et 300 kg de gaz naturel.*
- ✦ La limitation des gaz à effet de serre : l'effet de serre est à l'origine un phénomène naturel indispensable à la vie qui permet à notre atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15° C. Mais il semble que les activités humaines, avec l'émission de gaz à effet de serre (GES), contribuent à l'augmentation de cette température et donc au phénomène de réchauffement climatique. En triant les déchets, on évite l'émission de certains gaz (CO<sub>2</sub>, méthane...). *Exemple : une famille de 4 personnes qui trie ses emballages permet d'éviter l'émission de 115 kg de CO<sub>2</sub> chaque année, soit l'équivalent de 717 km en voiture.*
- ✦ Le soutien à l'économie et à l'emploi : la mise en œuvre de la réglementation sur les déchets, en constante évolution, nécessite une technicité accrue et de nouveaux équipements pour la collecte et le traitement des déchets. La gestion des déchets est donc un secteur créateur d'emplois.

## Que deviennent les déchets triés ?

Après leur passage par un centre de tri, les déchets triés sont expédiés vers les usines de traitement afin d'être recyclés.

Le recyclage consiste à réintroduire des déchets dans un cycle de production pour fabriquer des produits neufs. Ainsi, les matières qui composent les déchets seront utilisées en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Quel que soit le type de matériaux recyclables, la qualité des produits fabriqués à partir des matières premières issues du recyclage est équivalente à celle des produits fabriqués à partir des matières premières vierges.

**Trier, c'est bien ; bien trier, c'est mieux !**



## E. La collecte et le traitement du verre

Seuls les verres d'emballage doivent être triés, c'est-à-dire les bouteilles, les pots, les bocaux et les flacons ; surtout pas de porcelaine, de faïence ou de grès, ni de verres spéciaux, tels que les ampoules d'éclairage, les lampes, la vaisselle en verre ou les miroirs. En effet, ces produits ont une température de fusion différente de celle du verre d'emballage et détériorent la qualité de production du verre d'emballage.

### Morzine-Avoriaz et les Gets

C'est Trigénium qui collecte le verre, en colonnes aériennes et en CSE, sur ces 2 communes, sauf à Avoriaz l'hiver où c'est réalisé en régie.

En 2015, **1 040 tonnes de verre ont été collectées.**

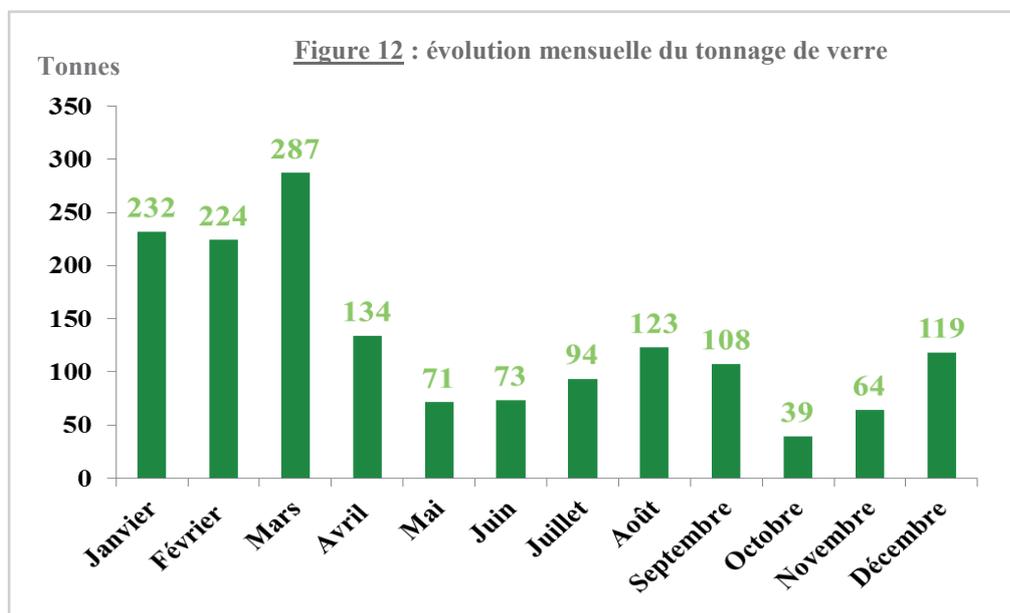
### La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond

Les colonnes aériennes et les conteneurs semi-enterrés à verre sont collectés par Excoffier, soit une fois par mois hors saison et deux fois par mois en été et en hiver, voire plus si c'est nécessaire. En 2015, **348 tonnes de verre ont été collectées.**

### Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux

Les colonnes aériennes sont collectées par Trigénium, 2 fois par mois, avec une adaptation en fonction des saisons, comme pour la Vallée d'Aulps. En 2015, **180 tonnes de verre ont été collectées.**

Comme pour les autres types de déchets collectés (OM et emballages ménagers), il y a des variations de tonnages entre les saisons (été et hiver) et hors-saison (cf. figure 12).



**Au total, 1 568 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire de la CCHC, soit 125 kg/habitant, population permanente et 57 kg/habitant, population DGF.**

La moyenne en France est de 43 kg de verre/hab./an environ, en milieu rural qui est la zone qui a le plus fort taux de recyclage, par rapport aux milieux urbain, mixte-urbain...

## FOCUS SUR LE RECYCLAGE DU VERRE

Pionnière en matière de développement durable, l'industrie française du verre s'est lancée depuis 1974 dans une véritable politique de recyclage du verre. En effet, le verre possède la faculté de se recycler indéfiniment et à 100 %. Avec une bouteille usagée, on refait une bouteille neuve en tous points semblables à la précédente et ce cycle peut se reproduire à l'infini. De plus, pur, sain et naturel, le verre constitue le meilleur emballage pour les produits alimentaires et pharmaceutiques (dû à l'absence de migration entre le contenant et le contenu). Il protège et est sans effet sur le goût ou l'odeur du produit. Totalement imperméable, le verre assure une conservation parfaite et de longue durée des produits.

A l'heure actuelle, **le recyclage du verre permet :**

- **d'éviter la mise en décharge** de plus de 2 millions de tonnes de verre par an,
- **d'économiser de l'énergie** (une augmentation de 10 % de verre recyclé en remplacement de matières premières vierges permet une économie d'énergie de 3 %),
- de **limiter le rejet de CO<sub>2</sub>** (une tonne de verre recyclée économise plus de 500 kg de rejet de CO<sub>2</sub>),
- de **diminuer le prélèvement de ressources naturelles** (pour chaque kg de calcin utilisé en remplacement de la matière première, on réalise une économie de 1,2 kg en matériaux vierges).

### **Les questions fréquentes que l'on se pose sur le tri et le recyclage du verre :**

→ Pourquoi ne faut-il pas mettre le verre culinaire ni la vaisselle transparente dans les conteneurs de verre ?

*Le verre culinaire et la vaisselle en verre ont une composition chimique différente du verre d'emballage qui rend impossible leur intégration au calcin utilisé dans les fours verriers. La vaisselle transparente est en fait réalisée à partir d'une céramique qui fond à une température beaucoup plus élevée que le verre d'une bouteille. C'est ce qu'on appelle un infusible. Si on ne parvient pas à l'enlever avant enfournage, on retrouve ces morceaux dans les objets finis, ce qui entraîne des défauts dans les emballages.*

→ Peut-on mettre les flacons de parfum dans les conteneurs à verre ?

*Oui, ils sont recyclables de la même façon que les pots, les bocaux et les bouteilles.*

→ Faut-il ôter les capsules métalliques des bocaux et les bouchons des bouteilles ?

*C'est sans grande importance mais il est préférable de les enlever avant de déposer le verre d'emballage dans le conteneur. Les capsules restantes seront éjectées grâce au tri.*

→ Le verre collecté est-il réellement recyclé ?

*Oui. Les verriers s'engagent à reprendre le verre collecté par les collectivités et à le réintroduire dans leurs fours. Les collectivités signent des contrats de partenariat avec les sociétés agréées qui leur apportent un soutien financier à la tonne.*

→ Que devient le verre qui n'est pas mis dans les conteneurs et qui n'est pas recyclé ?

*Il part en décharge ou en incinérateur. Il est donc perdu à jamais et encombre inutilement l'incinérateur. Il faut, de plus, payer le coût de traitement à la tonne.*

**« Recyclons toujours plus, recyclons toujours mieux ! ».**

## F. La collecte et le traitement des déchets de déchèteries

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CCHC gère 5 déchèteries situées aux Gets, à Avoriaz, à Morzine, au Biot et à Vailly.

Ces 5 sites bénéficient d'un système de gestion unique comprenant un logiciel de gestion et de facturation, des barrières d'entrée et de sortie (à Morzine et au Biot uniquement), des cartes permettant l'accès aux 5 déchèteries et des terminaux portables.

**Les usagers (particuliers comme professionnels) doivent donc obligatoirement présenter leur carte d'accès gratuite et nominative aux gardiens (cf. figure 13).**



Figure 13 :  
carte de déchèterie des particuliers



Figure 14 :  
terminal portable

Les gardiens enregistrent ensuite dans le terminal (cf. figure 14) les volumes ou les quantités de déchets que les usagers apportent sur les sites, avant de les orienter vers les contenants de collecte adaptés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les 5 déchèteries intercommunales ont un règlement intérieur identique, qui précise notamment les déchets acceptés/refusés et les tarifs.

DECHETS ACCEPTEES	DECHETS REFUSES
Cartons vides et mis à plat	Epaves de voiture
Bois	Cadavres d'animaux
Ferrailles et métaux non ferreux	Déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs...
Encombrants	Cuves, réservoirs, citernes à hydrocarbures
Déchets verts	Déchets industriels
Déchets inertes (gravats)	Amiante et matériel contenant de l'amiante
Verre	Médicaments et déchets contaminés de la profession médicale, sauf les DASRI acceptés
Plâtre	Déchets radioactifs
Emballages ménagers recyclables	Souches, arbres et terre
Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	
Skis	
Ampoules et néons recyclables	
Pneus des véhicules légers	
Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, vernis, solvants, filtres à huile, ampoules, néons, piles, batteries, produits phytosanitaires...	
Textiles et chaussures (propres et en bon état)	
Huiles de vidange des particuliers	
Huiles de friture	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	
	Cette liste n'est pas exhaustive et limitative. Les gardiens doivent refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier pour sa santé, celle des usagers et pour l'environnement.

Type de déchets	Particuliers	Professionnels
Bois	20 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	20 € le m <sup>3</sup>
DASRI	Gratuit	/
Déchets verts	20 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	20 € le m <sup>3</sup>
Déchets inertes (gravats)	15 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	15 € le m <sup>3</sup>
DEEE	Gratuit	60 € par an
DMS	2 € le kg	2 € le kg
Encombrants	30 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	30 € le m <sup>3</sup>
Plâtre	30 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	30 € le m <sup>3</sup>
Pneus	Gratuit	/
Skis	3 € la paire au-delà de 5 paires par an	3 € la paire

## 1) La déchèterie de Vailly



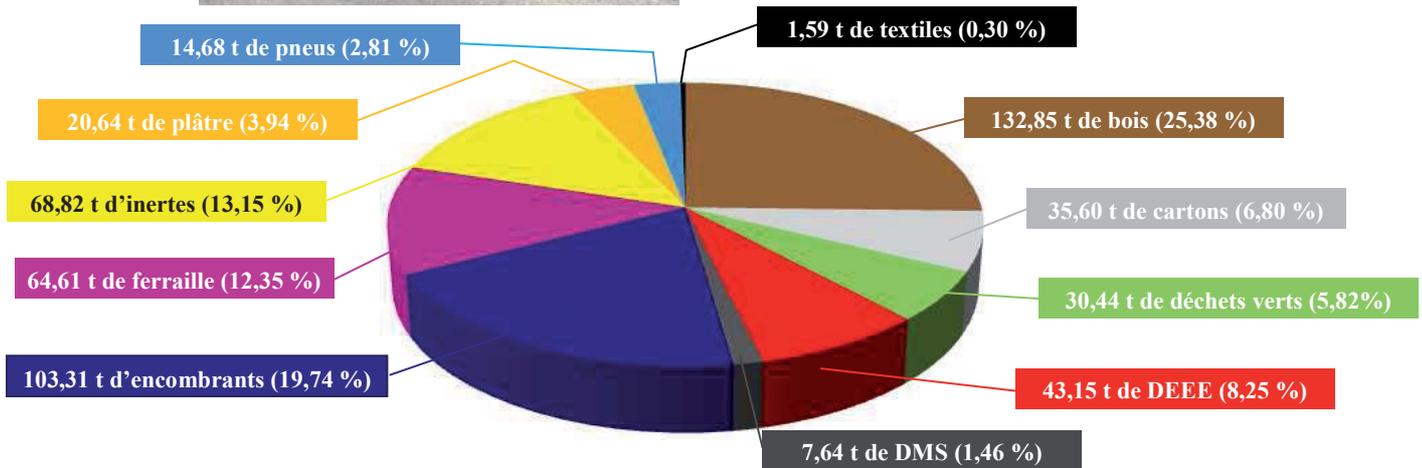
Elle est située au lieu-dit les Plagnes.

Jours et horaires d'ouverture :

- Mardi : 8h30-12h et 13h30-17h
- Jeudi : 8h30-12h
- Samedi : 8h30-12h et 13h30-17h

Fermée les jours fériés.

**Le tonnage total de déchets collectés en 2015 est de 523 tonnes (cf. figure 15).**



**Figure 15 :** répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly

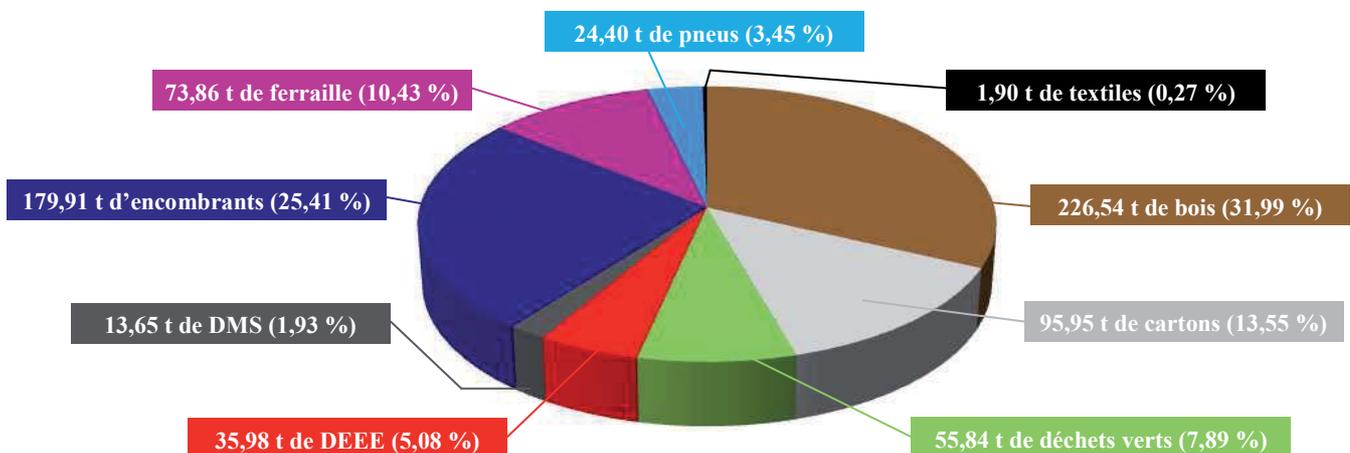
## 2) La déchèterie du Biot

La déchèterie est située dans la zone artisanale de la Vignette. Elle est fermée les jours fériés.

Jours et horaires d'ouverture :

- Du mardi au vendredi : 13h45-17h30
- Samedi : 9h-12h et 13h45-17h30

**Le tonnage total de déchets collectés en 2015 est de 708 tonnes (cf. figure 16).**



**Figure 16 :** répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot

### 3) La déchèterie de Morzine



La déchèterie est située au Couard.

Jours et horaires d'ouverture :

Saison : du lundi au samedi : 7h30-19h.

Hors-saison : du lundi au samedi : 7h30-12h30 et 13h30-19h.

Elle est ouverte le matin des jours fériés, en saison.

Le tonnage total de déchets collectés, en 2015, est de 2 401 t (cf. figure 17).

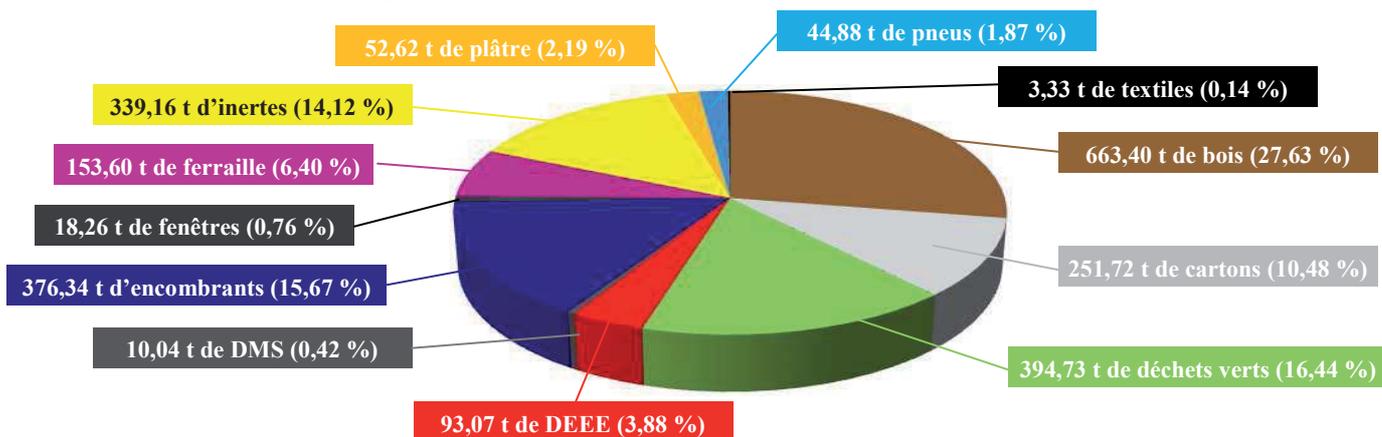


Figure 17 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine

### 4) La déchèterie d'Avoriaz



La déchèterie est située à l'entrée de la station, au niveau du Centre technique.

Elle est fermée les jours fériés.

Jours et horaires d'ouverture :

Hiver et été : 9h-12h30.

Printemps et automne : 14h-18h.

Le tonnage total de déchets collectés sur ce site, en 2015, est de 426 tonnes (cf. figure 18).

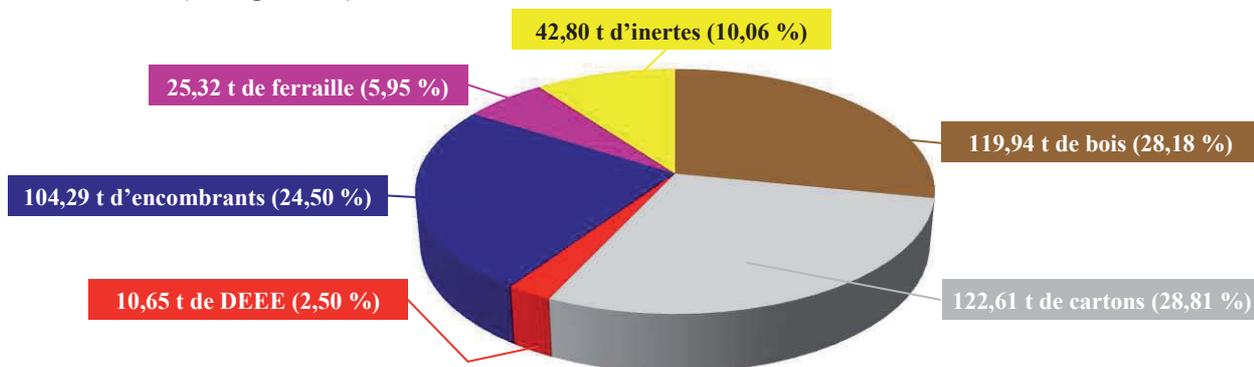


Figure 18 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz

## 5) La déchèterie des Gets

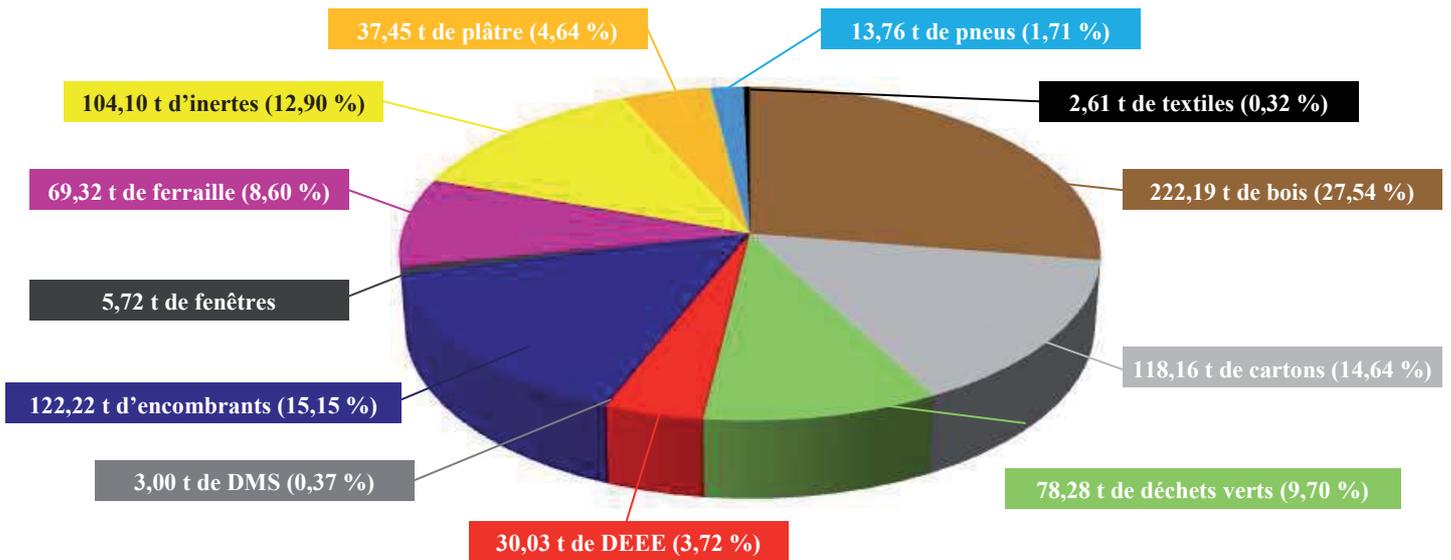


La déchèterie se trouve au lieu-dit les Lanches.

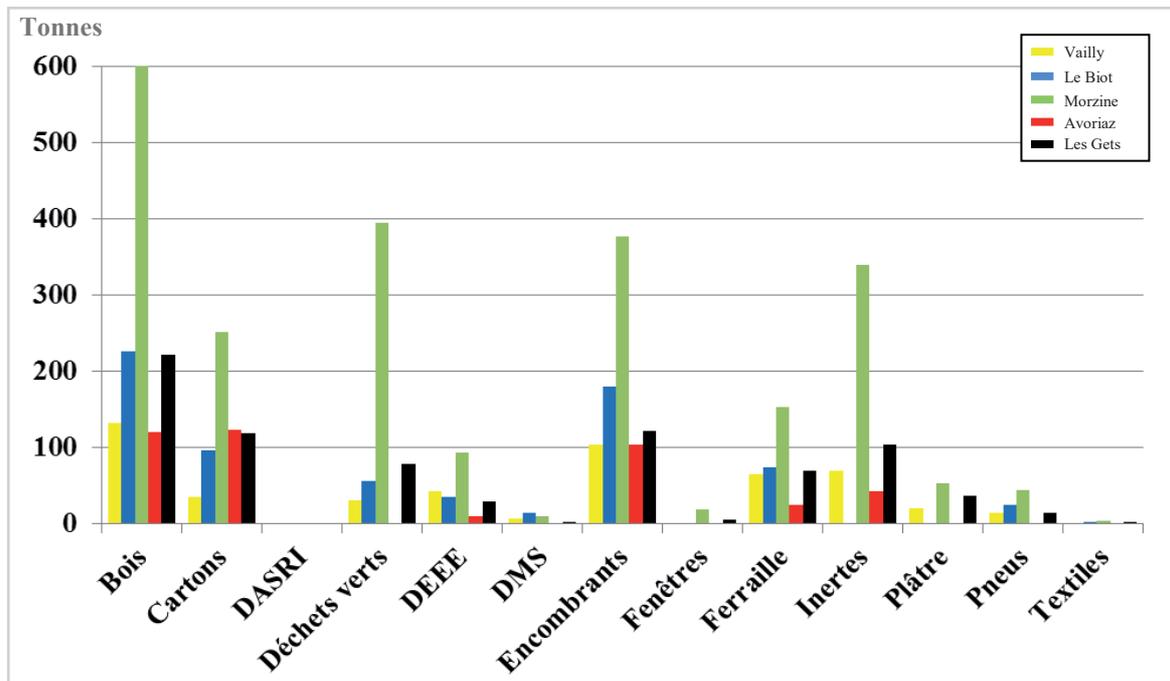
Jours et horaires d'ouverture :

Du lundi au samedi : 9h-12h30 et 14h30-18h.

**Le tonnage total de déchets collectés sur ce site, en 2015, est de 807 tonnes (cf. figure 19).**



**Figure 19** : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets



**Figure 20** : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries

En 2015, **4 865 tonnes de déchets ont été collectées dans les 5 déchèteries.**

Le traitement des déchets collectés dans les déchèteries dépend du type de déchets :

- ✓ Le bois est, en général, trié selon 2 catégories : le bois non traité, qui sera utilisé comme combustible pour des chaufferies à bois ou qui servira à fabriquer des panneaux de particules ; le bois traité, qui sera dirigé vers une chaufferie spécialisée ou qui sera broyé.
- ✓ Les cartons sont conditionnés en balles et expédiés chez un recycleur afin d'être valorisés sous forme de carton ondulé.
- ✓ Les DASRI sont collectés par l'entreprise La Collecte médicale qui se charge de leur élimination dans des centres de traitement agréés (incinération).
- ✓ Les déchets verts sont acheminés vers la Compostière de Savoie, qui les valorise en les transformant en compost normé.
- ✓ Les DEEE sont collectés par Excoffier recyclage, prestataire choisi par l'éco-organisme "Eco-systèmes" pour le département de la Haute-Savoie. Ils sont ensuite triés, dépollués et recyclés.
- ✓ Les DMS : cette catégorie regroupe de nombreux types de déchets : huiles de moteur, huiles de cuisine, peintures, produits phytosanitaires... Après leur collecte, ils sont dirigés vers des centres de traitement agréés où ils font l'objet d'une valorisation énergétique ou matière.
- ✓ Les encombrants sont incinérés.
- ✓ La ferraille est triée pour séparer les matières de différentes qualités et les métaux ferreux et non ferreux, puis dirigée vers une fonderie où elle fera l'objet d'un recyclage matière.
- ✓ Les pneumatiques sont collectés par Granulatex, puis, selon leur état, soit ils sont vendus sur le marché de l'occasion, soit ils sont transformés en broyats valorisables pour le BTP.
- ✓ Les textiles sont soit recyclés, soit réutilisés.

## **G. La collecte et le traitement de la benne à cartons de Saint Jean d'Aulps**

Une benne pour les cartons des professionnels est à leur disposition au niveau des Services techniques de la commune de Saint Jean d'Aulps.

Elle est collectée par l'entreprise Excoffier, en moyenne une fois par mois.

Le **tonnage total de cartons** collecté a été de **16 tonnes** pour l'année 2015.

Ce tonnage est comptabilisé dans les tonnages de cartons de la déchèterie du Biot.

Ces cartons étaient "propres" et n'ont donc pas fait l'objet d'un tri ; **ils ont été conditionnés et recyclés** directement.

## **H. Les collectes et le traitement des déchets d'Ardent à Montriond**

Pendant la saison d'hiver, des bennes sont ajoutées au niveau du parking de la Télécabine d'Ardent, sur la commune de Montriond (cf. photo 9).

Une benne à cartons et une benne à OMR sont installées fin décembre, afin d'accueillir notamment les déchets en provenance des professionnels du hameau des Lindarets (au-dessus d'Ardent), qui n'est pas accessible par la route en hiver.

Ces bennes sont retirées à la fin de la saison de ski, vers fin avril.

La fosse à verre est également mise en service pendant la même période.

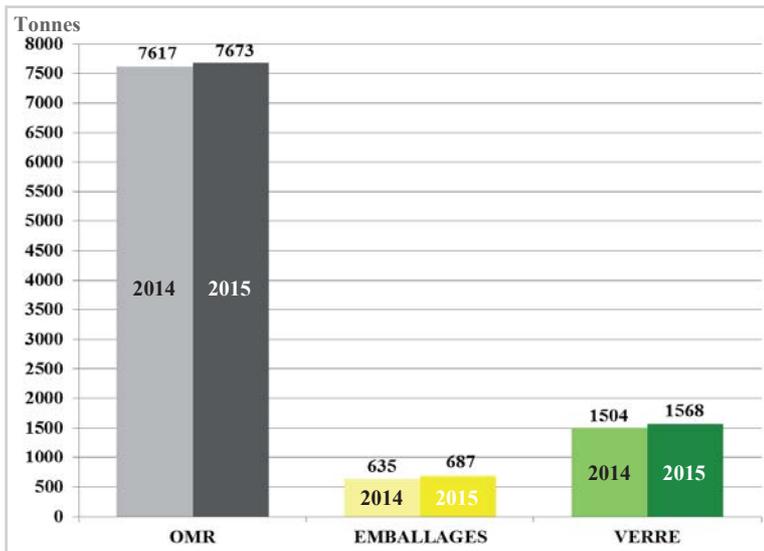


Ainsi, en 2015, **31 tonnes de cartons** ont été collectées par Excoffier et recyclées ; **105 tonnes d'OMR** ont été collectées par CSP et incinérées au STOC.

Ces tonnages sont inclus, pour les cartons, dans le tonnage de cartons de la déchèterie du Biot et pour les OM, dans le tonnage total d'OMR incinérées au STOC.

Le tonnage de verre collecté dans la fosse est également inclus dans le tonnage total de verre.

## I. Comparaison des tonnages de déchets collectés entre 2014 et 2015



Les tonnages de déchets ont progressé entre 2014 et 2015, et ce, quel que soit le type de déchets : OMR, emballages et verre.

→ OMR : + 0,7 %

→ Tri : + 8,2 %

→ Verre : + 4,3 %

Les déchets recyclables ont progressé de 5,4 %.

La progression avec les ordures ménagères est de 1,8 % seulement.

Figure 21 : comparaison des tonnages de déchets collectés en PAV entre 2014 et 2015

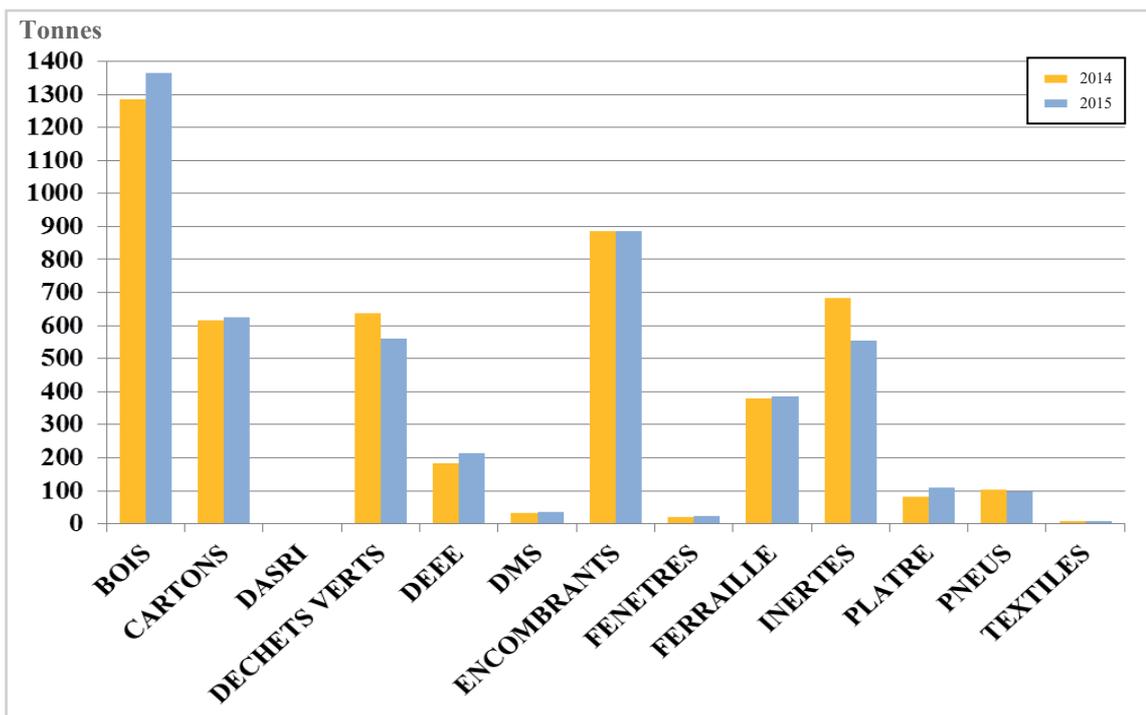


Figure 22 : comparaison des tonnages de déchets collectés en déchèteries entre 2014 et 2015

## J. La prévention des déchets

Épuisement des ressources naturelles, changements climatiques, atteintes à la biodiversité... : les activités humaines exercent une forte pression sur l'environnement. Le domaine des déchets n'échappe pas à la règle. En effet, les quantités de biens consommés, particulièrement par les ménages, n'ont cessé d'augmenter depuis plusieurs décennies du fait de la croissance de la population et des modes de consommation. La gestion des déchets représente donc un enjeu majeur au niveau environnemental.

**Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas**, la politique française en matière de déchets, avec le Grenelle de l'Environnement, a souhaité renforcer la réduction des déchets à la source. Ainsi, les collectivités doivent réaliser un programme local de prévention des déchets afin de prévenir et de réduire la production de déchets en identifiant des gisements de déchets prioritaires ainsi que des publics cibles sur lesquels intervenir.

Bien que la CCHC n'ait pas encore réalisé ce document, elle intervient déjà dans ce sens, au travers de quelques actions :

- distribution d'autocollants "Stop Pub" pour prévenir la production de papiers,
- distribution de kits de compostage comprenant un bioseau, un mélangeur et un guide du compostage afin d'éviter l'apport de déchets verts en déchèteries,
- incitation au tri des biodéchets des professionnels, ce qui diminue la production d'ordures ménagères...

Cependant, notre territoire très touristique est fortement dépendant de la fréquentation, de la météo et de la conjoncture économique.

Ainsi, entre 2014 et 2015, seul le tonnage collecté dans les déchèteries a légèrement baissé : il est passé de 4 919 tonnes en 2014 à 4 865 tonnes en 2015, soit une baisse de 2 %. En un an, le tonnage de certains déchets a augmenté comme le bois ou le plâtre alors que dans le même temps, le tonnage de déchets verts ou de déchets inertes a diminué.

Les déchets collectés en PAV ont quant à eux augmenté, quel que soit le flux, comme vu précédemment.

Par conséquent, agir au niveau de la prévention des déchets afin d'en réduire la production est un véritable défi pour notre collectivité.

Le programme local de prévention des déchets permettra de définir de nouvelles actions ou de pérenniser celles déjà en mises en place. Quelques pistes sont envisagées :

- incitation aux achats éco-responsables,
- incitation à un tri des emballages recyclables toujours plus poussé : guide de tri, formation dans les écoles, les centres de vacances,
- sensibilisation au gaspillage alimentaire...



### III. Les indicateurs financiers

#### A. Les recettes de fonctionnement du service déchets

Le service Déchets de la Communauté de communes est financé principalement par :

- ✦ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- ✦ La Redevance Spéciale (RS),
- ✦ La facturation des déchèteries,
- ✦ Les ventes de matériaux,
- ✦ Le soutien des éco-organismes.

##### 1) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Pour financer la collecte des déchets ménagers et assimilés, les collectivités territoriales ont le choix entre plusieurs dispositifs. Ainsi, selon les décisions des élus locaux, le service déchets est financé soit par une taxe (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou TEOM), soit par une redevance (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou REOM).

Les élus de la CCHC ont choisi la TEOM comme principale source de financement des services de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Cette taxe concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

Si le bien est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives.

La TEOM est due même si le service n'est pas utilisé (par exemple, en cas de courts séjours dans une résidence secondaire qui ne coïncident pas avec le jour de l'enlèvement des déchets).

Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). La TEOM est perçue pour le compte des collectivités locales par les Trésoreries, qui la leur reversent en prélevant des frais de gestion.

7 zones de TEOM existent pour les 15 communes, en fonction du service rendu : fréquence des tournées de collecte, nombre de Points d'Apport Volontaire...

Pour l'année 2015, la CCHC a perçu 2 390 264 € de TEOM, ce qui représente environ 72 % du budget recettes de fonctionnement.

Zones	Communes	TEOM 2014	TEOM 2015
1	La Forclaz - La Vernaz - La Baume	8,50 %	8,00 %
2	Seytroux	5,70 %	5,70 %
3	Le Biot - Saint Jean d'Aulps	6,15 %	6,15 %
4	Essert-Romand - La Côte d'Arbroz - Montriond	8,00 %	8,00 %
5	Avoriaz	8,00 %	8,00 %
6	Morzine - Les Gets	5,00 %	5,00 %
7	Bellevaux - Lullin - Vailly - Reyvroz	8,50 %	8,50 %

## 2) La Redevance Spéciale

**La RS correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers (également appelés déchets assimilés), des prestations de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuées par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.**

Cette Redevance Spéciale a été créée par la **loi n° 75-633 du 15 juillet 1975**, mais c'est la **loi n° 92-646 du 13 juillet 1992**, reprise dans le **Code général des collectivités territoriales**, qui a rendu son institution obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993. **L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets assimilés du paiement de la TEOM.** Ce mode de financement vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**Cette redevance évite de faire payer les coûts relatifs à l'élimination des déchets non ménagers par les ménages et elle permet également de responsabiliser les producteurs de ces déchets assimilés.**

En 2015, la CCHC a uniformisé le mode de calcul de la RS pour tous les professionnels de son territoire, comme les élus l'avaient souhaité en 2014 suite à l'agrandissement de la Communauté de communes.

Cette redevance est perçue directement par la CCHC, contrairement à la TEOM qui est perçue par la Trésorerie.

**Pour l'année 2015, la CCHC a ainsi perçu 508 296 € de Redevance Spéciale, payés par 407 professionnels, ce qui représente environ 15 % du budget recettes de fonctionnement.**

*Cas particulier des campings : les collectivités peuvent assujettir les exploitants des terrains de camping et de caravaning à une redevance spécifique, lorsqu'elles assurent l'élimination de leurs déchets. Elle est calculée en fonction du nombre de places disponibles ou en fonction du service effectivement rendu.*

*Au niveau de la CCHC, les campings ne font pas l'objet de cette redevance mais ils ont été intégrés dans les redevables de la Redevance Spéciale.*

## 3) La facturation des déchèteries

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les élus ont souhaité que les 5 déchèteries intercommunales aient un règlement intérieur identique. Les modalités d'accueil et les tarifs des déchets ont donc été modifiés afin d'être homogènes.

Ainsi, les particuliers ont pu déposer leurs déchets gratuitement, sauf pour certains qui sont devenus payants au-delà d'un volume annuel d'apport (4 m<sup>3</sup>).

En effet, les élus de la CCHC ont estimé qu'au-delà de 4 m<sup>3</sup> d'encombrants, 4 m<sup>3</sup> de bois, 4 m<sup>3</sup> de gravats, 4 m<sup>3</sup> de plâtre et 4 m<sup>3</sup> de déchets verts par an, la production supplémentaire ne relevait plus d'une production de déchets de particuliers.

Quant aux professionnels, ils ont été facturés dès le 1<sup>er</sup> dépôt pour chaque type de déchet payant.

259 professionnels et 39 particuliers ont été facturés, début 2016.

**La facturation de l'année 2015 a donc rapporté 55 422 €, soit 2 % du budget de recettes de fonctionnement.**

#### 4) Les soutiens des éco-organismes

L'éco-organisme **Adelphe** verse un soutien aux collectivités qui correspond **au financement de la collecte sélective : coûts de collecte et coûts de traitement des emballages recyclables**.

En 2015, un **acompte de 82 100 €** a été versé à la CCHC, puis une **régularisation d'un montant de 77 900 €** devrait être versée en 2016. **Le soutien total d'Adelphe en 2015 devrait donc être aux alentours de 160 000 €.**

**EcoFolio**, l'éco-organisme des papiers, verse également des soutiens aux collectivités pour la **collecte et le recyclage des papiers**. Le montant du soutien 2015 ne sera connu que début 2017. Il devrait être de **15 000 €** environ.

Les **DEEE** collectés dans les 5 déchèteries de la CCHC font l'objet d'un soutien par un **éco-organisme, qui assure une mission d'intérêt général en mettant en place un dispositif de collecte, de dépollution et de recyclage de ces déchets**.

La CCHC a choisi de contractualiser avec l'éco-organisme **Eco-systèmes** qui regroupe plus de 75 % des metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques. En effet, la loi précise qu'un producteur est responsable de la fin de vie de l'appareil qu'il a mis sur le marché.



#### 5) Les ventes de matériaux

Les **matériaux triés, issus de la collecte sélective**, ainsi que le **verre** sont vendus aux recycleurs. **La vente de ces déchets**, devenus des matières premières secondaires, **a rapporté 108 196 €** à la CCHC en 2015.

Certains déchets collectés en déchèteries, comme les cartons et la ferraille sont également vendus à des repreneurs, qui vont les traiter et les recycler.

Les prix de la ferraille et du carton varient chaque mois, en fonction notamment de la demande en matières premières secondaires.

Ainsi, **la CCHC a gagné 77 935 €, en 2015.**

#### 6) Budget global des recettes de fonctionnement

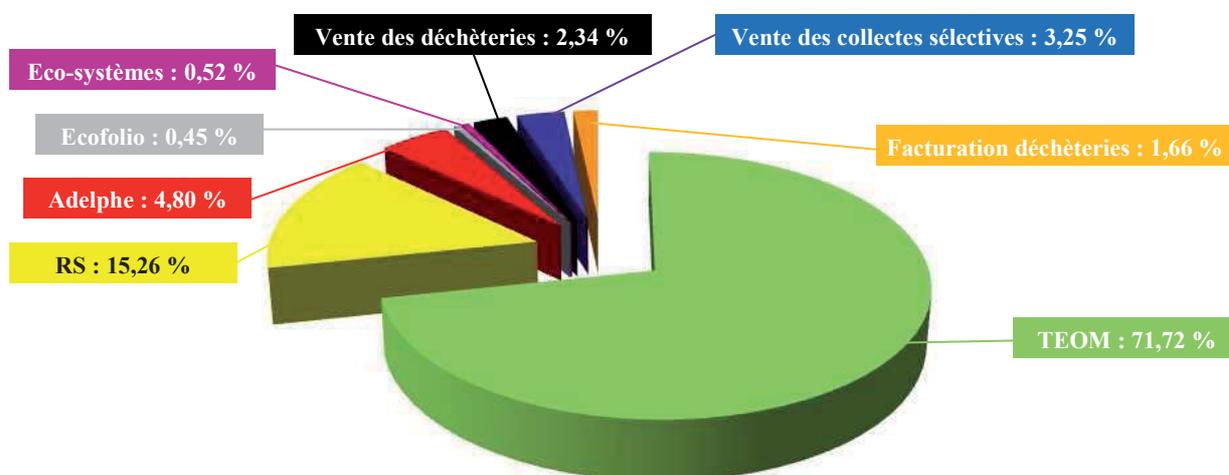


Figure 23 : recettes de fonctionnement

## B. Les dépenses de fonctionnement du service déchets

Les principales sources de dépenses du budget déchets sont :

- ✦ Les prestations de collecte et de traitement des OMR, des multimatériaux et du verre,
- ✦ Les prestations de collecte et de traitement des déchets de déchèteries,
- ✦ Le personnel.

### 1) Coûts de collecte et de traitement des OMR, des multimatériaux et du verre

Le tableau ci-dessous présente les coûts liés à la collecte des déchets par les prestataires (les coûts de collecte en régie ne sont pas comptabilisés) et les coûts de traitement des OMR, des multimatériaux et du verre.

	Collecte	Traitement	Total
<b>OMR</b>	152 789 €	814 956 €	<b>967 745 €</b>
<b>Multimatériaux</b>	59 115 €	115 903 €	<b>175 018 €</b>
<b>Verre</b>	54 162 €	0 €	<b>54 162 €</b>
<b>Total</b>	<b>266 066 €</b>	<b>930 859 €</b>	<b>1 196 925 €</b>

Tableau 7 : coûts de collecte et de traitement des OMR, des multimatériaux et du verre

### 2) Coûts de location, de collecte et de traitement des déchets de déchèteries

Dans les 5 déchèteries, ce sont des prestataires qui interviennent.

La CCHC paie donc des coûts de location des bennes (sauf à Vailly où les bennes ont été achetées auparavant par le SIHC), des coûts de collecte et des coûts de traitement pour la plupart des déchets : encombrants, bois, déchets verts, déchets inertes, déchets ménagers spéciaux (peintures, produits phytosanitaires...).

**Le montant de ces prestations s'élève à 557 178 € pour l'année 2015, soit 19 % du budget dépenses.**

### 3) Coûts liés au personnel

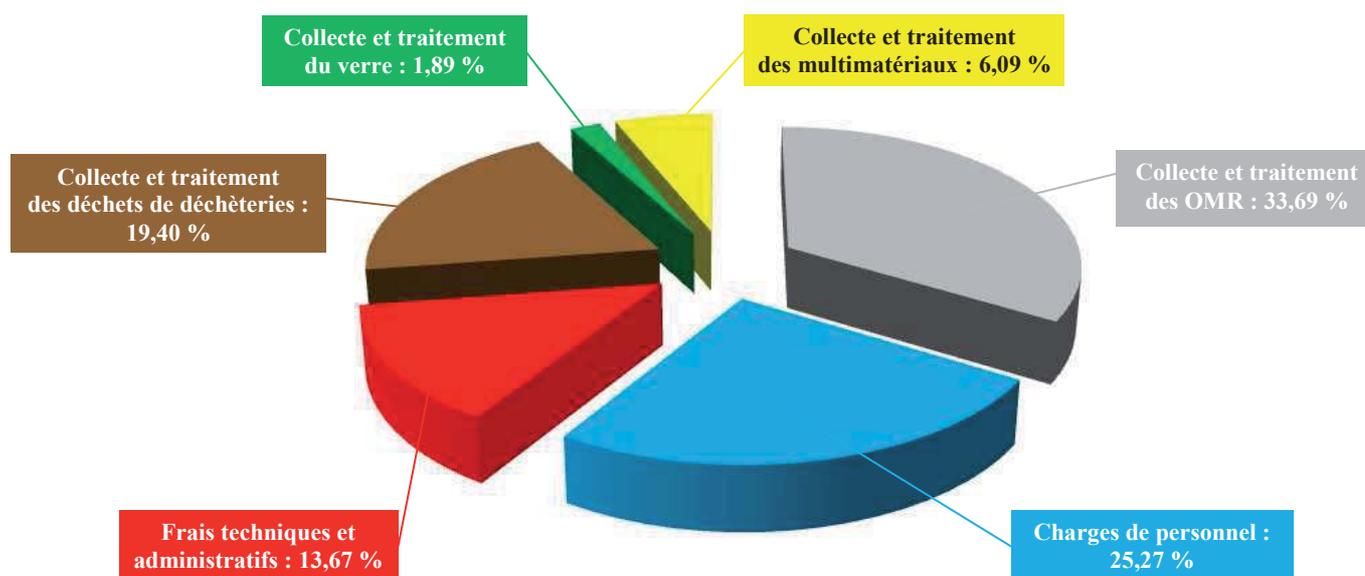
Le service Déchets compte 2 chargés de mission, co-responsables du service et 20 équivalents-temps plein, qui s'occupent des collectes en régie, des déchèteries et du nettoyage et du déneigement des PAV.



Ponctuellement, des agents du service voirie viennent en renfort, notamment lors d'arrêts maladies ou en hiver afin d'aider au déneigement et au nettoyage des PAV des 2 vallées.

**Le budget lié aux frais de personnels est de 726 020 €, soit environ 25 % du budget dépenses.**

#### 4) Budget global des dépenses de fonctionnement



**Figure 24 : dépenses de fonctionnement**

## IV. Conclusion et perspectives

- ✚ L'année 2014 a été une année d'observation au niveau des déchets, après l'agrandissement de la Communauté de communes. Les élus ont souhaité que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'homogénéisation des contenants de collecte, des modes et des fréquences de collectes, des modalités d'accueil dans les déchèteries soit engagée.
- ✚ Après cette année de transition autant pour les agents que pour l'organisation générale, les changements ont été amorcés dès le début 2015.
- ✚ Ainsi, le programme d'installation de conteneurs a été poursuivi sur la Vallée d'Aulps (équipement du Biot, de Saint Jean d'Aulps, d'Essert-Romand et de la Côte d'Arbroz), afin que les 11 communes de cette vallée soient toutes équipées de PAV avec des CSE.
- ✚ Ces aménagements ont permis à la CCHC de reprendre en régie la totalité de la collecte des OM de la Vallée d'Aulps.
- ✚ Au niveau des déchèteries, qui avaient chacune leur propre règlement avec notamment des tarifs de déchets différents, les élus ont validé un règlement de déchèteries unique, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- ✚ Un travail a également été fait fin 2014 pour le mode de calcul de la Redevance Spéciale puisqu'il n'était pas envisageable de conserver des modes de calcul différents pour les professionnels d'un même territoire. Ainsi, de nouvelles modalités de calcul ont été déterminées pour l'ensemble des professionnels et appliquées en 2015.
- ✚ Quant aux 7 zones et aux taux de TEOM, les élus ont choisi de les reconduire à l'identique en 2015. En effet, les zones et les taux de TEOM seront revus en 2016, pour une application en 2017, lorsque toutes les communes seront équipées de PAV et que les collectes pourront être envisagées dans leur globalité.
- ✚ L'année 2015 a donc permis d'homogénéiser les conditions d'accueil dans les déchèteries, les contenants de collecte et la Redevance Spéciale.
- ✚ En ce qui concerne les habitants et les professionnels, des efforts doivent, toujours et encore, continuer à être faits au niveau du tri des déchets, que ce soit pour la collecte sélective, pour le verre mais aussi dans les déchèteries. En effet, la collecte et le traitement des déchets recyclables (cartons, ferraille, emballages ménagers...) restent toujours moins onéreux que la collecte et le traitement des déchets incinérables (OM, encombrants...). La CCHC a maintenu ses taux de TEOM et de RS alors que les coûts de collecte et de traitement des déchets ne cessent d'augmenter. Ce maintien n'est possible que grâce au bon tri des usagers et à une bonne gestion du budget déchets.

### Les perspectives pour l'année 2016 :

- ✦ Les communes de la Vallée du Brevon seront équipées de conteneurs semi-enterrés. Les bacs et les colonnes aériennes vont donc disparaître totalement du territoire de la CCHC ; le PAP de l'hyper centre de Morzine devant également se terminer au cours de l'année 2016.
- ✦ Un travail sera réalisé au niveau de la TEOM afin de définir de nouvelles zones et de nouveaux taux pour cette taxe.
- ✦ Une application de localisation des PAV devrait être déployée sur tout le territoire.

**Rappelons-nous qu'il n'y a pas de petit geste en faveur de l'environnement et que réduire sa production de déchets commence lorsque nous faisons nos courses !**

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

- Figure 1 : carte des intercommunalités de Haute-Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
Figure 2 : tonnages collectés en 2015  
Figure 3 : tonnages de déchets collectés dans les déchèteries  
Figure 4 : synoptique des flux  
Figure 5 : évolution mensuelle du tonnage des OMR  
Figure 6 : évolution des tonnages CCHC incinérés  
Figure 7 : schéma d'une unité d'incinération  
Figure 8 : plan de l'UIOM de Thonon-les-Bains  
Figure 9 : localisation des points de prélèvement  
Figure 10 : évolution mensuelle du tonnage d'emballages ménagers  
Figure 11 : répartition des tonnages recyclés par type d'emballage  
Figure 12 : évolution mensuelle du tonnage de verre  
Figure 13 : carte de déchèterie des particuliers  
Figure 14 : terminal portable  
Figure 15 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly  
Figure 16 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot  
Figure 17 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine  
Figure 18 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz  
Figure 19 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets  
Figure 20 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries  
Figure 21 : comparaison des tonnages de déchets collectés en PAV entre 2014 et 2015  
Figure 22 : comparaison des tonnages de déchets collectés en déchèteries entre 2014 et 2015  
Figure 23 : recettes de fonctionnement  
Figure 24 : dépenses de fonctionnement

## LISTE DES TABLEAUX

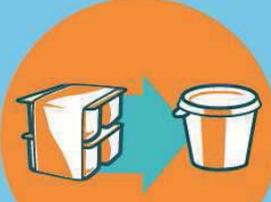
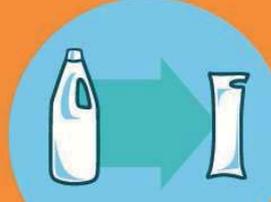
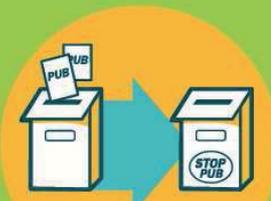
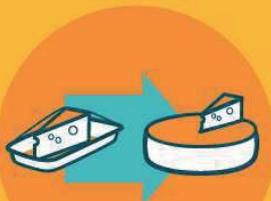
- Tableau 1 : population 2015 de la CCHC  
Tableau 2 : budget simplifié du service déchets  
Tableau 3 : densité de population sur le territoire de la CCHC  
Tableau 4 : parc de contenants sur le territoire de la CCHC  
Tableau 5 : fréquences de collecte des OMR  
Tableau 6 : quelques exemples d'éco-contribution des entreprises  
Tableau 7 : coûts de collecte et de traitement des OMR, des multimatériaux et du verre

## LISTE DES PHOTOS

- Photo 1 : benne à cartons située au niveau des Services techniques de Saint Jean d'Aulps  
Photos 2 et 3 : la fosse à verre, la benne à cartons et la benne OM  
Photo 4 : usine d'incinération du STOC  
Photo 5 : usine d'incinération de Passy  
Photo 6 : big bag  
Photos 7 et 8 : UIOM de Passy  
Photo 9 : quais d'Ardent



# UN MOIS, UN GESTE

<p><b>JANVIER</b></p> <p>En faisant mes courses, je choisis pour ma famille des produits grands formats et avec moins d'emballage.</p>  <p>Je limite les emballages</p>	<p><b>FÉVRIER</b></p> <p>Je me demande si c'est vraiment indispensable d'imprimer.</p>  <p>Je limite mes impressions</p>	<p><b>MARS</b></p> <p>J'attaque le nettoyage de printemps avec des éco-recharges.</p>  <p>J'utilise des éco-recharges</p>
<p><b>AVRIL</b></p> <p>Je commence le compostage avec les beaux jours.</p>  <p>Je fais du compost</p>	<p><b>MAI</b></p> <p>Je fais réparer mes appareils et les vélos des enfants.</p>  <p>Je fais réparer mes appareils</p>	<p><b>JUIN</b></p> <p>J'organise avant l'été une soirée troc entre amis.</p>  <p>Je donne des vêtements</p>
<p><b>JUILLET</b></p> <p>Je pense à vérifier le Stop Pub sur ma boîte aux lettres avant de partir en vacances.</p>  <p>Je mets un «STOP PUB»</p>	<p><b>AOÛT</b></p> <p>Je choisis des produits à la coupe ou en vrac pour les pique-niques.</p>  <p>J'achète à la coupe</p>	<p><b>SEPTEMBRE</b></p> <p>J'utilise un cabas pour mes achats de rentrée.</p>  <p>J'utilise un cabas</p>
<p><b>OCTOBRE</b></p> <p>Je loue des outils pour faire du bricolage à la maison.</p>  <p>Je loue des outils</p>	<p><b>NOVEMBRE</b></p> <p>Je prépare avec les enfants les livres ou jouets à donner.</p>  <p>Je donne des livres</p>	<p><b>DÉCEMBRE</b></p> <p>Je pense aux piles rechargeables pour les cadeaux de Noël électroniques.</p>  <p>J'utilise des piles rechargeables</p>